NATURA 2000

GIPREB



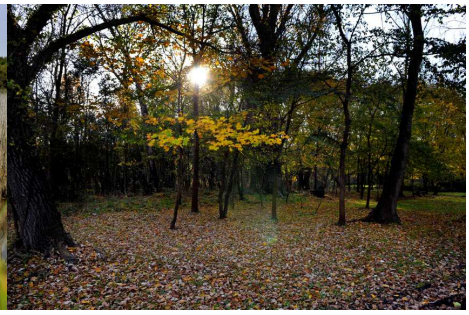
Document d'objectifs des sites Natura 2000

« Marais et zones humides liés à l'étang de Berre » FR9301597

« Salines de l'étang de Berre » FR9312005







TOME II : Objectifs et mesures de gestion

Novembre 2013

Version Finale

NATURA 2000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

ETANG DE BERRE
GIPREB
SYNDICAT MIXTE

ETAPES	DATES
COPIL 1	18 mars 2009
Réunion de Cadrage Préalable à l'Elaboration des DOCOB Natura 2000	9 avril 2009
Rencontre entre les gestionnaires des sites Natura 2000 de l'étang de Berre et le GIPREB	11 mai 2009
Réunion de cadrage entre les gestionnaires des sites Natura 2000 de l'étang de Berre et les bureaux d'études	22 octobre 2009
COPIL 2	15 janvier 2010
COPIL 3	4 juin 2010
Groupe de travail du CSRPN	Janvier 2011
Réunion plénière du CSRPN	Février 2011
COPIL 4 - validation du Tome 1	8 Septembre 2011
Approbation du Tome 1 du DOCOB	Octobre 2011
Groupes thématiques- Tome 2	Oct. - Nov. 2011
COPIL 5 - Validation du Tome 2	15 novembre 2013

MAITRES D'OUVRAGE

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

FINANCEMENTS

Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

OPERATEUR NATURA 2000

GIPREB : Gestion Intégrée Prospective et Restauration de l'Etang de Berre
SISEB : Syndicat Intercommunal de Sauvegarde de l'Etang de Berre

REDACTION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Coordination : S. PETIT / L. CLAUDE (SISEB) – N. MAYOT / G. BERNARD / R. GRISEL (GIPREB)
Diagnostic écologique : Benjamin ALLEGRINI (Naturalia), Julien BARET (Biodiv), Yoan BRAUD (Insecta), Eric DURAND (Naturalia), Mathieu FAURE (Naturalia), Amine FLITTI (LPO PACA), Micaël GENDROT (LPO PACA)

REFERENCES A UTILISER

GIPREB 2013 – Document d'objectifs des sites Natura 2000 « Marais et zones humides liées à l'étang de Berre » FR9301597 et « Salines de l'étang de Berre » FR9312005. Tome II : diagnostics, enjeux et objectifs de conservation.

Sommaire

INTRODUCTION **5**

PARTIE 1 : PRESENTATION DU VOLET OPERATIONNEL DU DOCUMENT D'OBJECTIFS **6**

1 METHODOLOGIE 6
1.1 Le travail par groupes thématiques *6*
1.2 Des objectifs de conservation aux mesures de gestion : définition des concepts *6*
2 LES DIFFERENTES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS 7
2.1 Les mesures contractuelles (contrats Natura 2000 et MAET) *7*
2.1.1. Les contrats Natura 2000 7
2.1.2. Les mesures agro-environnementales 13
2.2 Les mesures non contractuelles (convention et autres dispositifs) *14*
2.3 La charte Natura 2000 ..... *14*
3 PROJETS, PLANS ET PROGRAMMES : EVALUATION DES INCIDENCES / EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 16
3.1 Evaluation des incidences *17*
3.2 Evaluation environnementale *19*

PARTIE 2 : OBJECTIFS ET STRATEGIE DE GESTION **21**

1 RAPPELS DES OBJECTIFS DE CONSERVATION 21
2 OBJECTIFS DE GESTION 22
3 STRATEGIE DE GESTION 23
3.1 Tableau de croisement entre objectifs de conservation et objectifs de gestion *23*
3.2 Hiérarchisation des objectifs de gestion *25*
3.3 Cohérence avec les politiques de gestions *25*

PARTIE 3 : LES ACTIONS PRECONISEES **27**

1 PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTALES 28
2 EXTENSION DU SITE NATURA 2000 28
3 TABLEAUX DE SYNTHESE 29
3.1 Tableaux de synthèses des actions *29*
3.2 Tableau de croisement des actions par objectifs de gestion *31*
3.3 Tableau de croisement par objectif de gestion et par objectif de conservation *31*
4 GESTION DES HABITATS ET DES ESPECES 33
4.1 Action CN-1 : Protéger les habitats littoraux *33*
4.2 Action MAE-1 : Gérer les apports de polluants d'origine agricole et limiter les intrants *36*
4.3 Action MAE-2 : Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires *36*
4.4 Action CN-2 : Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs et lutter contre le comblement *37*
4.5 Action CN-3 : Restauration de mares *40*
4.6 Action CN-4 : Entretien des cours d'eau par curage *42*
4.7 Action CN-5 : Restaurer et entretenir les roselières *44*
4.8 Action CN-6: Gestion des prés salés et des bas-marais *47*
4.9 Action MAE-3 : Entretenir les habitats agropastoraux *50*
4.10 Action CN-7 : Préserver les haies *51*
4.11 Action CN-8 : Lutter contre les espèces végétales invasives *54*
4.12 Action CN-9 : Aménagements (ilots) en faveur de l'avifaune nicheuse *57*
4.13 Action CN-10 : Dispositifs d'effarouchement de l'avifaune à proximité des lignes électriques *59*
4.14 Action ANIM-1 : Evaluation des populations de tortues de Floride *61*
5 GESTION DE LA FREQUENTATION 63
5.1 Action CN-11 : Limiter la circulation des véhicules motorisées *63*
5.2 Action CN-12 : Gérer la fréquentation (hors véhicules motorisés) *66*
6 ACTIONS DE COMMUNICATIONS 69

6.1 Action CN-13 : Conception d'outils d'information du public *69*
7 ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT 71
7.1 Action ANIM-2 : Accompagnement à l'élaboration d'un plan de gestion écologique sur les salins de Berre *71*
8 ETUDES ET SUIVIS SCIENTIFIQUES 73
8.1 Action ANIM-3 : Améliorer les connaissances naturalistes *73*
9 MISE EN ŒUVRE DU DOCOB 75
9.1 Action ANIM-4 : Mettre en œuvre et animer le projet Natura 2000 ..... *75*
9.2 Action ANIM-5 : Extension du Site *77*
10 ACTIONS PREVUES DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU SITE 78
10.1 Action CN-1 bis : Protéger les habitats littoraux *78*
10.2 Action CN-2 bis : Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs et lutter contre le comblement *81*
10.3 Action CN-14 : Aménagement spécifiques pour la protection des chiroptères *84*
PARTIE 4 : SYNTHESE FINANCIERE **86**

Ce document constitue le rapport du Tome 2 du document d'objectif. Il est associé à l'Annexe I qui comprend l'atlas cartographique associé à ce Tome 2 et l'Annexe II qui comprend le projet de Charte Natura 2000. En outre une synthèse est associée à l'ensemble de ces documents.

Introduction

Le présent document fait suite au tome I du document d'objectifs ou DOCOB concernant deux sites Natura 2000 autour de l'étang de Berre :

- une Zone de Protection Spéciale au titre de la Directive européenne « Oiseaux » : les « **Salines de l'étang de Berre** »,

- une Zone Spéciale de Conservation au titre de la Directive européenne « Habitats, faune, flore » : les **« Marais et zones humides liées à l'étang de Berre »**.

Une des spécificités du site Natura 2000, ZSC « Marais et zones humides lies à l'étang de Berre» est d'être composé de quatre entités territoriales distinctes :

- Ancienne poudrerie nationale ;
- Petite Camargue, carrière de Saint-Chamas ;
- Salines de Berre ;
- et l'Etang de Bolmon.

La ZPS «Salines de l'étang de Berre» intersecte avec l'entité des Salines de Berre.

Il reprend les objectifs de conservation du tome I et validés en comité de pilotage du 8 septembre 2011, pour les convertir en objectifs de gestion puis en mesures d'action. Par la suite, la structure désignée pour la phase d'animation par le comité de pilotage sera chargée de mettre en œuvre ces actions avec les acteurs du territoire.

Le travail réalisé dans le présent tome II en concertation avec les acteurs locaux a consisté à décliner ces objectifs en opérations concrètes de gestion. Ces opérations présentées sous forme de fiches actions ont été définies afin de garantir une gestion durable des sites en accord avec les objectifs de conservation et les différentes activités anthropiques des sites.

Compte tenu de la très forte biodiversité locale, la zone d'étude du document d'objectifs a été étendue de façon concertée avec les acteurs locaux en février 2010. On parle ainsi de périmètre officiel (1503 ha) et de périmètre d'inventaires complémentaires ou aire d'étude (2279 ha). La modification du périmètre des sites en cohérence avec l'aire d'étude complémentaire sera soumise à la validation du Comité de pilotage.

Partie 1 : Présentation du volet opérationnel du document d'objectifs

1 Méthodologie

1.1 Le travail par groupes thématiques

Des groupes de travail par thématique ont été formés afin de faire émerger les actions générales et particulières.
Les thématiques suivantes ont été traitées :

- Gestion des niveaux d'eau,
- Gestion de la végétation et du pastoralisme,
- Gestion de la fréquentation.

De cette concertation, guidée par les objectifs de conservation définis dans le tome I, se sont dégagés des objectifs de gestions. Ces objectifs ont été ensuite déclinés en fiche actions détaillant précisément la mesure.
Afin de répondre au mieux à la spécificité des sites Natura 2000 qui sont repartis entre 4 entités (Petite Camargue, Poudrerie, Etang de Bolmon, Salins de Berre), une série de réunions spécifiques à chacune des entités a été entreprise pour travailler sur les actions. Un travail de rapprochement et d'uniformisation des actions ente les différents sites a ensuite permis de rédiger les fiches actions à l'échelle du site dans sa globalité (liste des réunions en Annexe 1).

1.2 Des objectifs de conservation aux mesures de gestion : définition des concepts

La définition des **enjeux de conservation** a été réalisée selon une entrée naturaliste associant la conservation des habitats et des espèces et l'analyse des menaces. Elle ne doit pas être réalisée selon une entrée « activité humaine » (ex : le maintien du pastoralisme n'est pas un enjeu de conservation, c'est un objectif de gestion, pouvant permettre sous certaines conditions de conserver certains habitats et espèces). Les enjeux et objectifs de conservation doivent ensuite être hiérarchisés, afin de mieux évaluer l'urgence des mesures à prendre. Après identification et hiérarchisation des enjeux de conservation, les objectifs de conservation ont ainsi été définis et hiérarchisés dans le Tome 1 du DOCOB.

Les objectifs de conservation découlent des enjeux de conservation et traduisent la déclinaison, à l'échelle du site, de l'objectif ultime de Natura 2000 : préserver la biodiversité. Ils sont donc définis sur des critères écologiques (les objectifs de conservation sont rappelés plus loin dans ce document (en partie 2).

Les objectifs de gestion traduisent le « moyen » d'atteindre les objectifs de conservation, par des choix de gestion définis collégialement (ce qu'il faudrait faire ou ne pas faire). Ils doivent donc être directement liés à un ou plusieurs objectifs de conservation. Différentes options de gestion peuvent être choisies, de la non-intervention à la gestion totale des milieux.
Les principaux objectifs de gestion (présentés en partie 2), seront ensuite déclinés en mesures plus concrètes.

2 Les différentes modalités de mise en œuvre des actions

La structure chargée de réaliser l'animation est dénommée structure animatrice dans la suite du document. Celle-ci est mandatée par la collectivité ou le groupement chargé du suivi de la mise en œuvre du DOCOB (ou à défaut par le service de l'Etat qui lui est substitué). Elle a pour rôle d'animer et de piloter la mise en œuvre du document ; elle est responsable du suivi des objectifs validés par le comité de pilotage du site. L'animation consiste à assurer la communication autour du ou des sites mais surtout à insuffler la dynamique auprès des acteurs dans la réalisation et la conduite des mesures prévues dans le document d'objectifs. La structure animatrice est ainsi chargée de mettre en œuvre la contractualisation sur le site Natura 2000 : contrats Natura 2000 non agricoles - non forestiers, contrats Natura 2000 forestiers et charte Natura 2000. Cette mise en œuvre doit être cohérente avec les enjeux prioritaires identifiés dans le DOCOB. En ce qui concerne les mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt), seul le montage des projets agro-environnementaux est éligible au titre de l'animation Natura 2000. L'animation MAEt au sens strict (montage des contrats auprès des agriculteurs) fait l'objet d'un financement autre et d'une demande de subvention particulière auprès de la DRAAF. L'ensemble de ces mesures est inscrit dans la circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R. 414-8 à 18 du code de l'environnement.

2.1 Les mesures contractuelles (contrats Natura 2000 et MAET)

2.1.1. Les contrats Natura 2000

Conditions d'application

Les conditions d'application des contrats Natura 2000 (non agricoles) sont définies par la circulaire DNP/SDEN N°2007-3 du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000, en application des articles R.414-8 à 18 du code de l'environnement. Cette circulaire complète et actualise la circulaire MEDD/DN/-MAP/DGFAR n°2004-3 du 25 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000. L'article L.414-3 I. du code de l'environnement définit le « contrat Natura 2000 » et permet d'identifier différents types de contrats en fonction du bénéficiaire et du milieu considéré :

« Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000". Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles peuvent prendre la forme de contrats portant sur des engagements agro-environnementaux. Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. […] »

Objet du contrat Natura 2000 et dispositions générales

Le contrat Natura 2000, conclu entre le préfet et le titulaire de droits réels et personnels (art. L.414-3 I. du code de l'environnement) portant sur des parcelles incluses dans le site, porte sur des engagements qui visent à assurer le maintien, ou le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats d'intérêt communautaire, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire qui justifient la désignation du site et qui sont mentionnés dans les arrêtés ministériels en date du 16 novembre 2001 modifiés. Les engagements contenus dans le contrat Natura 2000 doivent être conformes aux orientations de gestion et de conservation définies dans le DOCOB et, par là même, aux cahiers des charges contenus dans le DOCOB en application des dispositions de l'article R.414-9 du code de l'environnement. Cette aide ne constitue en aucun cas la contrepartie d'une contrainte imposée mais est la contrepartie d'engagements volontaires assumés par le titulaire de droits réels et personnels.

Financement du contrat Natura 2000

Le contrat Natura 2000 bénéficie de financements nationaux (Etat, établissements publics, collectivités) et également communautaires (FEADER[1]). Au titre des financements de l'Etat, les mesures visant l'intégration des objectifs de conservation des habitats et espèces

[1] Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

d'intérêt communautaires dans les pratiques agricoles bénéficient des financements du ministère chargé de l'agriculture et de la pêche (MAP). Les financements du MEEDDM[2] sont réservés aux actions **non productives** nécessaires à la conservation ou à la restauration des habitats et des espèces.

- Le **contrat Natura 2000 non agricole - non forestier** finance des investissements ou des actions d'entretien non productif. Ces actions peuvent être cofinancées à hauteur de 50% par le FEADER au titre de la mesure 323B de l'axe 3 du PDRH[3] « préservation et mise en valeur du patrimoine rural ». La contrepartie nationale mobilise les crédits du MEEDDM, de certains établissements publics (Agences de l'eau…) ainsi que des crédits des collectivités territoriales.

- Le **contrat Natura 2000 forestier** finance les investissements non productifs en forêt et espaces boisés, au sens de l'article 30 du règlement (CE) N°1974/2006 d'application du FEADER, nécessaires à l'atteinte des objectifs du DOCOB. Ces investissements peuvent être cofinancés à hauteur de 55% par le FEADER au titre de la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH « investissements non productifs » (y compris sur les forêts publiques). Les contreparties nationales mobilisent des crédits du MEEDDM mais également des crédits des collectivités territoriales ou autres organismes publics. Il est précisé que les actions qui sont par ailleurs financées par des outils intégrés relevant d'autres politiques publiques (politique agricole commune, politique de l'eau s'appuyant sur les programmes des agences de l'eau, programme de collectivités…) ne sont cofinancées par le MEEDDM dans un contrat Natura 2000 que par défaut à ces programmes. En effet, la politique Natura 2000 est fondée sur la recherche d'une intégration de la prise en compte de la biodiversité dans les politiques sectorielles, et le contrat Natura 2000 non agricole - non forestier est, par nature, un outil ciblé sur des actions de génie écologique.

Conditions d'éligibilité

Eligibilité des terrains et des parcelles

-**Dispositions communes**

Les terrains éligibles sont les terrains inclus dans un site Natura 2000. La signature de plusieurs contrats Natura 2000 sur une même parcelle est possible mais selon la circulaire, elle doit néanmoins rester exceptionnelle, dans un souci de cohérence écologique et de simplification des procédures et des contrôles. Par exemple pour le cas où il serait envisagé de signer un contrat Natura 2000 avec le propriétaire d'une parcelle et un autre contrat Natura 2000 avec la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir sur ladite parcelle, le service instructeur s'assurera que les deux contrats identifient

[2] Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer
[3] Programme de Développement Rural Hexagonal

clairement et sans chevauchement possible les engagements souscrits. Lors de l'instruction, un contrôle sera réalisé pour vérifier qu'il n'y a pas de double financement d'une même intervention et que les deux contrats, portés par deux bénéficiaires distincts, s'articulent correctement.

-**Spécificités des contrats forestiers**

L'article 30, 2. et 3. du règlement n°1974/2006 de la commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement CE n°1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) définit explicitement les milieux forestiers. Par «forêt», on entend une étendue de plus de 0,5 ha caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et des frondaisons couvrant plus de 10 % de sa surface, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils in situ. Sont exclues les terres dédiées principalement à un usage agricole ou urbain. Sont également incluses dans les forêts les routes forestières, pare-feu et autres zones dégarnies de faible superficie, ainsi que les forêts des réserves naturelles et des autres zones protégées, notamment pour leur intérêt scientifique, historique, culturel ou spirituel. Les forêts comprennent les brise-vents, les rideaux-abris et les couloirs d'arbres d'une superficie supérieure à 0,5 hectares et d'une largeur supérieure à 20 mètres. Les bosquets d'arbres intégrés dans les unités de production agricole, comme dans les vergers, et les systèmes agro-forestiers n'entrent pas dans la définition des forêts. Il en va de même des arbres incorporés aux parcs et jardins en milieu urbain. Par «espace boisé», on entend une étendue de plus de 0,5 ha non classée comme «forêt» et caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et des frondaisons couvrant entre 5 % et 10 % de sa surface, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils *in situ*, ou par un couvert arboré mixte constitué d'arbustes, de buissons et d'arbres dépassant 10 % de sa surface. Cette définition exclut les terres dédiées principalement à un usage agricole ou urbain." C'est aux services instructeurs qu'il revient de qualifier la nature des milieux sur la base de ces définitions.

-**Spécificités des contrats Natura 2000 non agricoles - non forestiers**

En règle générale, le contrat Natura 2000 non agricole – non forestier peut être contractualisé sur toutes les surfaces excepté celles déclarées sur le formulaire « S2 jaune » (déclaration PAC). Cependant, des cas particuliers clairement identifiés peuvent déroger à cette règle générale soit du fait de la logique non agricole des engagements proposés à la contractualisation, soit pour privilégier un cadre collectif à la contractualisation, par exemple dans le cadre d'un programme défini à l'échelle d'un bassin versant.

Eligibilité des bénéficiaires

-**Dispositions communes**

Un bénéficiaire est un opérateur, organisme ou entreprise, public ou privé, chargé de la mise en œuvre des actions et destinataire d'une aide. Est donc éligible au contrat toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site, espaces maritimes ou terrestres sur lesquels s'applique la mesure contractuelle. Cela sera donc selon les cas : soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000 (convention de gestion, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, vente temporaire d'usufruit, convention d'occupation précaire, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, commodat ou autre mandat). Les personnes publiques ou privées titulaires de droits réels et personnels sur des parcelles appartenant au domaine privé de l'Etat peuvent souscrire un contrat Natura 2000.

-Spécificités des bénéficiaires de contrats Natura 2000 non agricoles - non forestiers

Est éligible, toute personne physique ou morale, publique ou privée, de plus de 18 ans répondant aux dispositions communes ci-dessus et ne pratiquant pas une activité agricole au sens du L.311-1 du code rural. Les contrôles à ce titre se feront sur les critères suivants : ne cotisant pas à la MSA et ne figurant pas comme « producteurs SIGC » (SIGC : Système Intégré de Gestion et de Contrôle) dans la BDNU (Base de Données Nationales des usagers) du ministère de l'agriculture et de la pêche. Un agriculteur qui souhaite signer un contrat Natura 2000 sur une surface agricole doit solliciter un contrat Natura 2000 "agricole". Néanmoins, un agriculteur peut être éligible à un contrat Natura 2000 non agricole – non forestier dans les conditions spécifiques :

- uniquement pour les actions A32323 P - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site et A32327 P - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats, qui sont strictement à vocation non productive,
- quel que soit le terrain ou la parcelle concernée c'est à dire qu'il s'agisse d'une surface déclarée ou non au S2 jaune.

-**Spécificités des bénéficiaires de contrats Natura 2000 forestiers**

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, de plus de 18 ans répondant aux dispositions communes ci-dessus, est éligible aux contrats Natura 2000 forestiers, ce qui comprend notamment toute personne exerçant une activité agricole. Les propriétaires ou gestionnaires des bois, forêts et terrains à boiser relevant du régime forestier ne peuvent prétendre à la signature d'un contrat Natura 2000 que si ces bois, forêts et terrains à boiser sont dotés d'un document de gestion satisfaisant aux exigences du code forestier. Lorsque le

document d'aménagement en vigueur sur un bois, une forêt ou un terrain à boiser relevant du régime forestier ne prend pas en compte les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB, un contrat Natura 2000 peut néanmoins être envisagé à condition que l'ONF, la collectivité ou la personne morale propriétaire s'engage par écrit à faire approuver dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, les modifications nécessaires rendant compatible sur les parcelles contractualisées le document d'aménagement avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB. Pour les propriétaires forestiers dont les forêts doivent être dotées d'un **plan simple de gestion (PSG)** au titre du I. de l'article L. 6 du code forestier, le bénéfice d'un contrat Natura 2000 ne peut être envisagé qu'à la condition qu'un tel plan, agréé par le centre régional de la propriété forestière, soit en vigueur. Lorsque le PSG en vigueur de la propriété n'est pas compatible avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB, un contrat Natura 2000 peut néanmoins être envisagé à la condition que le propriétaire des forêts concernées s'engage par écrit à déposer au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, une modification du PSG pour le rendre compatible avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB sur les surfaces contractualisées. Si la forêt ne doit pas faire l'objet de la rédaction d'un PSG et qu'elle n'est pas dotée d'un tel document, des contrats Natura 2000 peuvent être signés sans condition.

Eligibilité des actions et des engagements rémunérés

-**Dispositions générales**

Il s'agit d'actions non productives liées à l'entretien ou à la restauration des sites. Il est rappelé que les actions par ailleurs financées par des outils intégrés relevant d'autres politiques (politique agricole commune, politique de l'eau s'appuyant sur les programmes des agences de l'eau, programme de collectivités…) ne sont cofinancés par le MEEDDM dans un contrat Natura 2000 que par défaut à ces programmes.

- **Cas spécifique des actions s'appliquant aux cours d'eau**

L'atteinte des objectifs environnementaux s'appliquant aux cours d'eau au titre de la directive cadre sur l'eau transposée dans les articles L.2111 et suivants du code de l'environnement, s'appuie sur la mise en œuvre du programme de mesures et sur le schéma directeur d'aménagement des eaux adoptés à l'échelle bu bassin hydrographique considéré, et dont le levier financier est celui des agences de l'eau. Les objectifs poursuivis d'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques intègrent les objectifs de maintien ou restauration en bon état de conservation des habitats et espèces justifiant du réseau Natura 2000 au titre du registre des zones protégées annexé au SDAGE. Dans ce cadre, il convient de privilégier

des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.

2.1.2. Les mesures agro-environnementales

Conditions d'application

Les conditions de mise en œuvre des Mesures Agro-environnementales Territorialisées (MAE-T) relevant du dispositif I de la mesure 214 du programme de développement rural hexagonal (PDRH), pour la période 2007-2013 sont définies par le décret n°200 7-1342 du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agroenvironnementaux et modifiant le code rural et par la circulaire du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche DGFAR/SDEA/C2007-5053 du 5 octobre 2007.Ces conditions ont été actualisées dans la circulaire de juin 2009.

Objet des mesures agro-environnementales et dispositions générales

Les MAE-T ont vocation à s'appliquer sur des territoires à enjeux dûment ciblés au sein de zones d'action prioritaires définies localement. Elles reposent sur des cahiers des charges agroenvironnementaux à la parcelle ou appliqués à des éléments structurants de l'espace agricole (haies, bosquets, fossés, mares et plans d'eau…), définis de façon spécifique en fonction des enjeux environnementaux du territoire considéré. Ainsi, la programmation est clairement centrée sur des enjeux environnementaux prioritaires que sont la préservation de la biodiversité, en lien avec Natura 2000 (ainsi que la préservation de la ressource en eau, en lien avec la directive cadre sur l'eau).

Financement des MAE-T

Les MAE-T sont financées par des crédits du FEADER et des crédits de l'Etat et peuvent également bénéficier de crédits des collectivités. Ces financements sont principalement ciblés sur les Zones d'Action Prioritaires (ZAP) que constituent notamment les sites Natura 2000. Pour les MAE-T relevant de mesures herbagères en zone d'action prioritaire, une partie du financement est prise en charge par le socle équivalent à la PHAE[4] (engagements SOCLEHOX). Ce socle est accessible à tous les exploitants qui respectent les critères d'éligibilité à ce dispositif.

Construction des MAE-T

Sur chaque territoire, le cahier des charges des mesures agroenvironnementales proposées est élaboré en fonction des conclusions du diagnostic, par combinaison des engagements unitaires de la liste nationale définie dans le PDRH. Une mesure agroenvironnementale territorialisée est définie pour un type de couvert ou un habitat Natura 2000, un élément

[4] Prime Herbagère Agro-environnementale

linéaire ou ponctuel. Les cahiers des charges des mesures s'appuient sur un ou plusieurs engagements unitaires. Ils reprennent l'ensemble des éléments techniques notifiés dans le PDRH pour chacun des engagements unitaires combinés, ainsi que l'ensemble des recommandations éventuelles accompagnant ces engagements unitaires.

Conditions d'éligibilité

Les engagements peuvent être souscrits par les personnes exerçant des activités réputées agricoles au sens de la première phrase de l'article L. 311-1 du code rural 2 : Les personnes physiques âgées de dix-huit ans au moins et de moins de soixante ans au 1er janvier de l'année de la demande ; Les sociétés, sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions fixées à l'article L. 341-2 du code rural et qu'au moins un des associés-exploitants réponde aux conditions des personnes physiques mentionnées ci-dessus ; Les fondations, associations sans but lucratif et les établissements d'enseignement et de recherche agricoles lorsqu'ils exercent directement des activités réputées agricoles au sens de la première phrase de l'article L.311-1 du code rural ; Les personnes morales de droit public qui mettent des terres à disposition d'exploitants.

2.2 Les mesures non contractuelles (convention et autres dispositifs)

En dehors des dispositifs prévus pour l'application de Natura 2000, d'autres dispositifs légaux de contractualisation peuvent être mis en œuvre pour l'animation du DOCOB. Notamment, l'animateur, qui met en œuvre le DOCOB, peut envisager de passer par une convention avec une commune, un club ou une fédération, ou encore un propriétaire privé afin que l'animateur du DOCOB puisse accompagner le cosignataire dans la mise en place et la mise en œuvre de pratiques de gestion compatibles avec la conservation des habitats ou des espèces cibles du DOCOB.

2.3 La charte Natura 2000

La loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux introduit l'existence d'une charte Natura 2000 auxquels les titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains situés dans les sites peuvent adhérer. La charte est constituée d'un ensemble d'engagements qui relèvent des bonnes pratiques et dont la mise en œuvre n'est pas rémunérée. Ces engagements sont formulés de manière simple et peuvent faire l'objet de contrôles. Ils sont communs aux Zones Spéciales de Conservation (Directive Habitats) et aux Zones de Protection Spéciale (Directive Oiseaux). L'adhésion à la charte marque la volonté du signataire de s'engager dans une démarche de gestion de qualité, conforme aux orientations du document d'objectifs. Elle porte sur une durée de 5 ans, ouvre droit à exonération foncière et permet d'avoir accès à certaines aides publiques.

Les conditions de mise en œuvre de la charte Natura 2000 sont fixées par le décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000, pris en application de la loi sur le Développement des Territoires Ruraux (article R 414-11 et R414-12 du Code de l'Environnement). Si pour une raison de force majeure, l'une des parcelles ne devait plus être soumise à l'engagement de la charte, le propriétaire ou l'exploitant doit saisir l'organisme de contrôle. Si le déclarant ne peut pas tenir un engagement, il le motive et en informe la DDTM[5]. L'adhérent choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il dispose de droits réels ou personnels et sur lesquelles il souhaite souscrire à la charte.

A chaque engagement correspond un point de contrôle. Les services de la DDTM, après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte Natura 2000, peuvent vérifier sur place le respect des engagements souscrits ainsi que la réglementation en vigueur. En cas de non-respect de celle-ci, tout bénéfice de la charte est annulé.

Les contreparties de la charte Natura 2000

-Exonération de la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB)

D'après le code des impôts : *"Art. 1395 E.-1. – Les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, cinquième, sixième et huitième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale lorsqu'elles figurent sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du document d'objectifs d'un site Natura 2000 et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion défini à l'article L.414-3 du code de l'environnement pour cinq ans, conformément au document d'objectifs en vigueur". "L'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable". "La liste des parcelles concernées ainsi que les modifications qui sont apportées à cette liste sont communiquées par le préfet à l'administration des impôts avant le 1er septembre de l'année qui précède l'année d'imposition."* L'adhésion à une charte permet donc au propriétaire de bénéficier de l'exonération de la TFNB sur les parcelles engagées. Un propriétaire signataire d'un contrat Natura 2000, d'un CAD ou d'une MAE-T peut également bénéficier de l'exonération de la TFNB sur les parcelles contractualisées. Il ne pourra obtenir l'exonération de la totalité de sa propriété dans le site que s'il contractualise toutes ses parcelles (ce qui est peu fréquent), ou si, en plus du contrat, il souscrit aussi à la charte. Dans le cas d'un bail rural, et lorsque le propriétaire signe la charte et souhaite bénéficier de l'exonération de la TFNB, l'article 1395

[5] Direction Départementale des Territoires et de la mer

E II du code des impôts précise :*"pour les parcelles données à bail en application des articles L. 411-1 et suivants du code rural, l'adhésion à la charte ou le contrat doit être cosignée par le preneur".* Au premier septembre de chaque année, le préfet communique à l'administration des impôts la liste des parcelles pouvant bénéficier de l'exonération au 1er janvier de l'année suivante. Comme précisé par l'article 1395 II du code des impôts, *"pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable l'engagement souscrit concernant les parcelles lui appartenant inscrites sur la liste dressée par le préfet".* Compte tenu de ces délais, il convient de recommander aux adhérents qui souhaitent bénéficier de l'exonération de la TFNB dès l'année suivant l'année d'adhésion d'avoir fait parvenir copie de la déclaration d'adhésion et du formulaire de charte remplis et signés à la DDTM avant le 31 août. Enfin, le décret 2007-746 du 9 mai 2007 introduit la possibilité d'exonération des droits de mutation à titre gratuit pour les successions et donations entre vifs, à concurrence des trois quarts de leur montant, pour les sites Natura 2000, sous réserve d'un engagement de préservation pendant dix-huit ans.

-**Les spécificités liées aux forêts**

Les garanties de gestion durable sont définies au IV de l'article L. 8 : *"Les bois et forêts situés en totalité ou en partie dans un site Natura 2000 pour lequel un document d'objectifs a été approuvé par l'autorité administrative sont considérés comme présentant des garanties ou présomptions de gestion durable lorsqu'ils sont gérés conformément à un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé et que leur propriétaire a conclu un contrat Natura 2000 ou adhéré à une charte Natura 2000 ou que ce document a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 11".* Dans la plupart des cas, ce document de gestion satisfaisant aux exigences du code forestier est le plan simple de gestion (PSG). Conformément à l'article L. 7 du code forestier, ces garanties de gestion durable peuvent d'autre part permettre de bénéficier d'autres aides publiques. Enfin, l'article 793 du Code général des impôts modifié par la loi d'orientation sur la forêt (régime Monichon) précise que le bénéficiaire de l'exonération des trois quarts des droits de mutation doit prendre l'engagement de présenter et d'appliquer pendant trente ans aux bois et forêts concernés par la mutation une des "garanties de gestion durable prévues à l'article L. 8 du code forestier". L'adhésion à la charte et son respect constituent une des garanties de gestion durable admises pour le bénéfice du "régime Monichon" ou de la réduction d'impôt de solidarité sur la fortune.

3 Projets, plans et programmes : Evaluation des incidences / Evaluation environnementale

3.1 Evaluation des incidences

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Si tel est le cas, l'autorité décisionnaire doit s'opposer au projet (sauf projet d'intérêt public majeur et sous certaines conditions décrites ci-après). Seuls les projets qui n'ont pas d'impact significatif peuvent être autorisés.

Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 résulte de la transposition d'une directive communautaire, la directive 92/43 dite « Habitats » et existe en droit français depuis 2001. Cette procédure a cependant fait l'objet d'une réforme mise en œuvre par les textes législatifs et réglementaires suivants :

- la loi du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale (art 13) ;
- le décret 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (art.125) ;
- le décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.

Plusieurs principes président à la réalisation d'une évaluation des incidences :

- L'évaluation des incidences Natura 2000 est de la responsabilité du porteur de projet et est à sa charge.
- L'évaluation doit permettre de concevoir le meilleur projet possible du point de vue de la préservation des habitats et espèces du site et de s'assurer in fine que le projet n'aura pas d'impact significatif sur ces habitats et espèces.
- L'évaluation des incidences cible uniquement les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés. Elle diffère des autres évaluations environnementales, les études d'impact par exemple, où toutes les composantes de l'environnement sont prises en compte : milieux naturels (et pas seulement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire), air, eau, sol,... L'évaluation des incidences ne doit étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du projet sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.
- L'évaluation des incidences est « proportionnée » à la nature et à l'importance des activités, aux enjeux de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et à l'existence ou non d'incidences potentielles du projet sur ces sites. Ainsi, la précision du diagnostic (état

initial) et l'importance des mesures de réduction d'impact seront adaptées aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.
- L'évaluation a pour objectif de déterminer si le projet aura un « impact significatif » sur ces habitats ou espèces. Plus les enjeux liés à la préservation des sites Natura 2000 seront pris en compte en amont, plus il sera aisé de prendre des mesures visant à supprimer ou réduire les incidences sur le site. Si le projet a un impact significatif, l'autorité décisionnaire doit enfin s'opposer au projet, sauf s'il présente un intérêt public majeur, qu'aucune autre alternative n'est possible et que le porteur de projet s'engage à la mise en œuvre de mesures compensatoires.
- Les activités réalisées dans le cadre de contrats ou de chartes Natura 2000 sont dispensées d'évaluation des incidences Natura 2000.
- Le recours à un bureau d'études pour mener l'évaluation n'est pas obligatoire, mais fortement conseillé.

Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 repose principalement sur un système de listes d'activités susceptibles d'avoir un impact significatif sur un site Natura 2000. Celles-ci énumèrent les «documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installation, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel» soumis à évaluation des incidences Natura 2000. L'avantage du système est que chaque porteur de projet peut savoir s'il est ou non concerné par l'évaluation des incidences Natura 2000. Il existe une liste nationale et des listes locales. Ce système de listes est en outre complété par une clause dite de « sauvegarde » ou « filet » (L.414-4 IV bis) qui permet à l'autorité administrative de soumettre à évaluation des incidences tout plan, projet ou manifestation qui ne figurerait pas sur une liste, mais qui serait tout de même susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000. Le recours à cette disposition « filet » revêt un caractère exceptionnel.

Les activités soumises à l'évaluation des incidences sont définis par une liste nationale et des listes locales. Les activités réalisées dans le cadre de contrats ou de chartes Natura 2000 sont dispensées d'évaluation des incidences sous certaines conditions. La liste nationale (décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et figurant à l'article R.414-19 du code de l'environnement) comporte 29 items et couvre divers types de projets : il peut s'agir de documents de planification, programmes ou projets d'activités de travaux, d'aménagements, manifestations ou interventions dans le milieu naturel (documents d'urbanisme, forestiers, projets soumis à étude d'impact, ICPE, manifestations sportives de grande ampleur, etc.). Sauf mention contraire, les activités figurant dans la liste nationale sont soumises à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils

couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000. Les listes locales sont arrêtées par le préfet de département et le préfet maritime et ont vocation à tenir compte, au plan local, des enjeux particuliers de chaque site Natura 2000 du département. C'est la raison pour laquelle les préfets, dans le cadre de l'élaboration des listes locales, peuvent définir un champ d'application géographique de ces listes (tout ou partie d'un département, d'un site Natura 2000, de la façade maritime). Les listes sont donc adaptées aux enjeux environnementaux de chaque département, voire de chaque site, ce qui justifie des listes locales différentes d'un département à l'autre, d'une façade maritime à l'autre.

3.2 Evaluation environnementale

L'évaluation environnementale a pour objet de rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement de toute initiative. En tant qu'outil d'aide à la décision, l'évaluation doit permettre d'intégrer les enjeux environnementaux tout au long de l'élaboration du document et de limiter *in fine* les impacts sur l'environnement. L'évaluation environnementale vise à renforcer la prise en compte de l'environnement lors de l'élaboration du document d'urbanisme. En tant qu'outil d'aide à la décision, son objectif est de limiter au maximum les impacts du PLU sur l'environnement et plus spécifiquement sur le ou les sites Natura 2000.
Cette procédure, dont le champ d'application est précisé par le droit de l'Union européenne, implique une responsabilisation du maître d'ouvrage et une consultation du public et d'autorités compétentes. Natura 2000 constitue, par les superficies couvertes, un enjeu fort pour les documents d'urbanisme. L'évaluation environnementale au titre de Natura 2000 est une obligation spécifique, initialement issue de la directive européenne "habitats" du 21 mai 1992. En application de la jurisprudence européenne, l'exigence d'évaluation s'applique dès qu'il ne peut pas être exclu a priori, sur la base d'éléments objectifs, qu'un plan d'urbanisme puisse avoir des incidences sur un site Natura 2000. L'article 6.3 de la directive « Habitats » dispose que *« tout plan ou projet non lié ou nécessaire à la gestion d'un site Natura 2000, mais susceptible de l'affecter de manière significative fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, eu égards aux objectifs de conservation de ce dernier* ». En conséquence, tout projet de plan, programme, travaux ou aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation, susceptible d'affecter de façon notable un site Natura 2000 désigné en droit français, doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation (articles L 414-4 et R 414-19 s du code de l'environnement). Pour ne pas envisager des projets qui s'avèreraient difficilement réalisables compte-tenu de l'enjeu de protection représenté par des habitats et espèces d'intérêt communautaire, il importe d'identifier, à l'occasion de l'élaboration des documents

d'urbanisme, les incidences de ces projets prévoyant de l'urbanisation et des aménagements dans, ou à proximité, d'un site Natura 2000. C'est la raison pour laquelle, en application de la directive relative « *à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement* » (EIPPE), ces documents de planification ont été soumis à évaluation environnementale (article R 121-14 II – 1 du code de l'urbanisme). Si de nombreux plans locaux d'urbanisme (PLU) ne sont pas concernés par cette évaluation spécifique, tous les PLU (élaboration, révision, modification, révision simplifiée, mise en compatibilité) qui permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, sont concernés (même si la commune est couverte par un SCoT ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale).

Partie 2 : Objectifs et stratégie de gestion

1 Rappels des objectifs de conservation

Le croisement des états des lieux écologiques et socio-économiques (effectué dans le Tome 1 du DOCOB) a permis de réaliser une analyse écologique et fonctionnelle. Des enjeux de conservation ont été définis, qui sont rappelés ci-dessous, ils sont répartis en trois catégories :

- Des objectifs de conservation pour les habitats naturels ;
- Des objectifs de conservation pour les espèces animales ;
- Des objectifs de conservation spécifique à la ZPS.

Tableau 1 : Objectifs de conservation

Objectif de conservation pour les habitats naturels
Gérer les niveaux et la qualité de l'eau
Lutter contre les espèces invasives
Préserver les habitats à forte valeur biologique ainsi que la flore à forte valeur patrimoniale qu'ils hébergent.
Objectifs de conservation pour les espèces animales
Maintenir et améliorer la qualité physico-chimique des eaux
Préserver et entretenir la végétation des habitats ouverts et des habitats humides et encourager leur restauration
Optimiser l'accueil des colonies de chiroptères
Améliorer l'état des connaissances écologiques d'espèces constituant un enjeu fort à enjeu très fort
Conservation de la cistude d'Europe
Conserver des chênes isolés ou compris dans les haies ou bosquets entre parcelles
Mise en gestion concertée du réseau de canaux du Grand Vallat
Objectifs de conservation spécifique à la ZPS
Conserver les zones humides méditerranéennes
Favoriser la nidification des oiseaux
Favoriser l'hivernage des oiseaux

2 Objectifs de gestion

Les objectifs de gestion ont été construits pour répondre à l'ensemble des objectifs de conservation définis dans le Tome 1, mais aussi permettre de respecter les enjeux de conservation des espèces et des habitats définis par les états des lieux écologiques et socio-économique.

OG1- Améliorer la gestion des niveaux et la qualité des eaux

Les habitats concernés par ce document d'objectifs sont fortement liés aux masses d'eau environnantes et dépendent fortement des relations hydriques entre les différents bassins ou marais qui les composent. Cet objectif est double ; il vise à améliorer la gestion des écoulements mais aussi à améliorer la qualité des eaux notamment au niveau lagunaire en prévenant et maitrisant les pollutions, en vue d'une réduction des niveaux d'eutrophisation et de contamination. Cet objectif de gestion répond aux objectifs de conservation pour les habitats lagunaires et humides, telle que les roselières, mais pour les espèces d'intérêts prioritaires habitants ces milieux comme la Cistude. Cet objectif de gestion répond aux enjeux de conservations très forts des habitats suivants : Mares temporaires méditerranéennes, Lagunes côtières, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp., Steppes salées méditerranéennes, Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses.

OG2- Améliorer la connaissance sur les espèces à enjeux forts et très forts et leurs habitats et assurer les suivis scientifiques des espèces et des habitats

Il s'agit de réaliser les études nécessaires à une meilleure connaissance des espèces à enjeux forts et très forts, de leurs interactions avec le milieu et les autres espèces et des contraintes à leur développement. Cette connaissance affinée permettra de mieux protéger ces espèces et de proposer les mesures les plus adaptées à leur protection.

OG3- Protéger et restaurer les habitats naturels

Cet objectif vise à protéger les habitats sensibles notamment ceux classés à enjeux très forts de conservation mais aussi à agir en faveur de l'ouverture des milieux naturels et à les entretenir. Des travaux de mise en défens par exemple peuvent permettre de protéger certains habitats. Des mesures de restauration de certains habitats (mares par exemple) peuvent être envisagées afin de rétablir certains équilibres. Il s'agit principalement de protéger les habitats littoraux, notamment les dunes, classés comme enjeux très forts : Dunes mobiles embryonnaires, Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches), Dunes fixées du littoral méditerranéen du *Crucianellion maritimae,* Végétation annuelle des laisses de mer, Mares temporaires méditerranéennes, Végétations

pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses, Bas-marais calcaires, Prés salés méditerranéens (*Juncetalia maritimi*).

OG4- Améliorer la prise en charge du public

Cet objectif vise à mieux gérer la fréquentation des sites Natura 2000 mais aussi à assurer une meilleure information du public ayant pour finalité une meilleure protection des habitats. Les sites Natura 2000 de ce Docob sont des ilots d'espaces naturels au sein d'un secteur fortement urbanisé. Leur rôle de lieu de promenade et de découverte de la nature doit se faire dans le respect des habitats qui les composent. Pour cela des cheminements, des panneaux d'information et des actions de communication peuvent aider à une meilleure prise de conscience de la part du public.

OG5- Favoriser les conditions de vie des oiseaux

Cet objectif de gestion reprend les objectifs de conservation spécifiques à la ZPS et à la protection et la préservation de l'avifaune. Ainsi, il vise à favoriser la nidification et l'hivernage des oiseaux en prévenant le dérangement sur les sites de nidification et en créant des aménagements spécifiques. Les espèces visées sont notamment celles classées à enjeux de conservation très forts ou forts dans le tome 1.

3 Stratégie de gestion

3.1 Tableau de croisement entre objectifs de conservation et objectifs de gestion

Tableau 2 : Tableau de croisement entre objectifs de conservation et objectifs de gestion. La couleur des objectifs de gestion reflète le niveau de hiérarchisation (rouge = priorité forte, Orange = priorité modéré, Verte = priorité faible).

Objectifs de Gestion	Objectifs de Conservation												
	pour les habitats naturels			pour les espèces animales							spécifique à la ZPS		
	Gérer les niveaux et la qualité de l'eau	Lutter contre la végétation envahissante	Préserver les habitats à forte valeur biologique ainsi que la flore à forte valeur patrimoniale qu'ils hébergent	Maintenir et améliorer la qualité physico-chimique des eaux	Préserver et entretenir la végétation des habitats ouverts et des habitats humides et encourager leur restauration	Optimiser l'accueil des colonies de chiroptères	Améliorer l'état des connaissances écologiques d'espèces constituant un enjeu fort à très fort enjeu	Conservation de la Cistude d'Europe	Conserver des chênes isolés ou compris dans les haies ou bosquets entre parcelles	Mise en gestion concertée du réseau de canaux du Grand Vallat	Conserver les zones humides méditerranéennes	Favoriser la nidification des oiseaux	Favoriser l'hivernage des oiseaux
Améliorer la gestion des niveaux et la qualité des eaux	X			X	X			X		X	X		
Améliorer la connaissance des espèces et assurer les suivis	X	X	X	X	X		X	X			X	X	X
Protéger et restaurer les habitats naturels	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Améliorer la prise en charge du public			X		X	X	X				X	X	X
Favoriser les conditions de vie des oiseaux	X		X	X	X						X	X	X

3.2 Hiérarchisation des objectifs de gestion

En fonction des priorités définies pour les objectifs de conservation dans le Tome 1 du DOCOB et en fonction des priorités de gestion des habitats et des espèces mises en évidence par les inventaires, les objectifs de gestion ont été hiérarchisés dans le tableau ci-dessous. La hiérarchisation des objectifs de gestion s'est également appuyée sur le lien entre ces objectifs et les enjeux de conservation auxquels ils répondent. Ainsi, les deux objectifs de gestion prioritaires sont ceux répondant à la plus grande palette d'enjeux de conservation. De plus, cette hiérarchisation a été définie en concertation avec les gestionnaires des différentes entités qui composent le site. Ainsi, la problématique des échanges aqueux dans les milieux humides est ressortie comme étant prioritaire, de même que la gestion et la protection des habitats naturels qui est un objectif majeur de Natura 2000 mais aussi du principal propriétaire des entités (Conservatoire du littoral et des rivages lacustres). Dans un second temps, la gestion du public et les actions en faveurs de l'avifaune ont été identifiés. Enfin, suite aux inventaires et aux diagnostics, l'amélioration des connaissances apparait comme un objectif plus en retrait.

Tableau 3 : Tableau de hiérarchisation des objectifs de gestion

Objectifs de gestion	Priorité
OG1- Améliorer la gestion des niveaux et la qualité des eaux	**1**
OG3- Protéger et restaurer les habitats naturels	**1**
OG4- Améliorer la prise en charge du public	**2**
OG5- Favoriser les conditions de vies des oiseaux	**2**
OG2- Améliorer la connaissance sur les espèces à enjeux forts et très forts et leurs habitats et assurer les suivis scientifiques des espèces, des habitats	**3**

3.3 Cohérence avec les politiques de gestions

Ce document d'objectif a été rédigé en lien avec les différents plans de gestion des entités qui le composent mais aussi en lien avec les politiques publiques. Ainsi, sur les 4 entités qui composent le site Natura 2000, 3 sont des propriétés du Conservatoire du Littoral. Dans le cas où le plan de gestion était en cours d'élaboration, l'opérateur Natura 2000 a participé a la concertation afin d'assurer une cohérence. De la même manière, l'opérateur Natura 2000 a participé aux différentes réunions de concertation en ce qui concerne les PLU et SCOT des communes concernées afin de s'assurer de leur conformité avec le présent document

d'objectif et d'informer sur la mise en place de ces actions. Enfin, l'élaboration du présent document d'objectif et ensuite l'animation sont intégrés au contrat d'étang qui regroupe les actions en faveur de la réhabilitation écologique de l'étang de Berre et permettra la prise en compte de ces espaces naturels dans ce projet notamment en ce qui concerne la gestion de la qualité des eaux. De plus, le contrat d'étang prévoit également des actions en faveur de la restauration des écosystèmes terrestres. Certaines de ces actions se retrouvent dans les mesures de gestions préconisées ensuite. Un cofinancement via le contrat d'étang est alors possible pour ces actions.

Partie 3 : Les actions préconisées

Ce chapitre a vocation à décliner concrètement chaque objectif de gestion en actions réalisables sur le terrain.

En préalable, il convient de tenir compte du fait que ce plan d'actions regroupe un ensemble de mesures élaborées en concertation avec l'ensemble des usagers et des collectivités du site. A ce titre, il regroupe des actions relevant strictement du cadre fixé par Natura 2000 (préservation d'habitats et d'espèces, notamment par le biais de Contrats Natura 2000 et MAE-T), mais aussi des actions relatives au développement local de ce territoire (ex : valorisation des produits agricoles, programme d'animations nature…).

En conséquence, il faut noter que les actions envisagées pourront être financées en partie par Natura 2000 (MAE-T, Contrats Natura 2000 notamment), mais d'autres financements sont également à rechercher, et tout particulièrement pour des actions ne relevant pas directement de Natura 2000. Il en va de même pour les maîtrises d'ouvrages des différentes actions. Si certaines actions seront typiquement portées par la structure animatrice du DOCOB, d'autres doivent trouver un maître d'ouvrage plus adapté.

La supervision et le suivi de la mise en œuvre de toutes les actions du DOCOB (aussi appelée phase « d'animation » du DOCOB) sera prise en charge par une collectivité, qui devra être désignée lors du dernier Comité de pilotage de validation du DOCOB. Par conséquent, il sera fait référence à cette collectivité dans les fiches action sous le vocable de « structure animatrice du DOCOB ».

Toute mesure qui n'est pas affichée dans le DOCOB doit faire l'objet d'une validation en comité de pilotage et faire l'objet d'un avenant par le Préfet. Les cahiers des charges détaillés dans le DOCOB et ceux associés la demande de contractualisation doivent être cohérents.

Deux types d'actions rémunérées existent dans le cadre strict de Natura 2000 : les mesures Agro-environnementales territorialisées (MAE-T), destinées aux exploitants agricoles et les Contrats Natura 2000, destinés aux non agriculteurs. Les sites Natura 2000 concernés par le présent DOCOB ne possèdent que peu de parcelles agricoles et beaucoup de terrains correspondent à des propriétés du Conservatoire du littoral qui en confie la gestion à un tiers. Ainsi, seules trois actions de ce DOCOB concernent des parcelles agricoles et sont des MAE-T (MAE-1 : Gérer les apports de fertilisants d'origine agricole ; MAE-2 : Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires ; et MAE-3 : Entretenir les habitats agropastoraux).

Les autres actions sont, soit des contrats Natura 2000, soit des conventions ou font partie de la phase d'animation du DOCOB.

Ce chapitre présente dans un premier temps le croisement des actions avec les objectifs de gestion et de conservation du DOCOB. Dans une seconde partie, les actions sont présentées dans leur globalité, en détaillant notamment leurs objectifs et leurs principes. Lorsque que cela est connu, une estimation des coûts et un échéancier sur la durée du contrat d'animation est précisé, de même que les principes de financement retenu. Les actions prévues dans le cadre de ce document d'objectifs peuvent donc concerner un ou deux sites et une ou plusieurs entités. Le tableau 4, ci-après, liste les actions, leur priorité et les sites et entités qui sont concernés. Les actions sont indexées en

- CN-XX si il s'agit d'un contrat de gestion Natura 2000 ;
- MAE-XX dans le cas de mesure agro-environnementale territorialisés dans le cadre du Dispositif I de la circulaire DGPAAT/SDEA/C2011-3030 du 22 avril 2011 ;
- ANIM-XX pour les actions rentrant dans le cadre de la phase d'animation du document d'objectifs.

Cependant certaines actions (CN-3 et CN-8) sont indexées en contrat Natura 2000 mais la déclinaison en MAE est indiqué dans la fiche action afin que la mesure puisse éventuellement être mise en place par un agriculteur.

La description des actions relevant d'un contrat de gestion Natura 2000 reprend dans la partie « engagements rémunérés » les mesures qui feront l'objet de financement tel que définis dans l'annexe I de la circulaire de gestion Natura 2000 au titre de la mesure 323B du PDRH. Les niveaux de priorités des actions ont été définis en trois classes (1, 2 et 3) en fonction de des objectifs de gestion (Tableau 5) et des enjeux de conservation (Tableau 6) auxquels elles permettent de répondre.

1 Projet Agro-environnementales

Le Projet Agro-Environnemental (PAE) sera construit durant la première année de la phase d'animation qui devrait débuter en 2014, en partenariat avec la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône et les gestionnaires des entités. Au vu du contexte de la prochaine programmation de la PAC qui redéfinit le fonctionnement des MAE-T, seuls les objectifs qui seront poursuivis par les MAE-T seront présentés.

Leur construction et finalisation se fera lors de l'élaboration du PAE.

2 Extension du site Natura 2000

Une extension du site Natura 2000 ZSC « Marais et zones humides lies à l'étang de Berre» Fr 9301597 est envisagée suite à l'inventaire complémentaire effectué pendant la réalisation

du Tome 1. Cet inventaire complémentaire a permis de montrer la présence d'habitats naturels prioritaires et d'espèces protégées en bordure immédiate des entités. On peut citer par exemple le cordon dunaire du Jaï (entité du Bolmon) qui sépare l'étang du Bolmon de l'étang de Berre. Ce cordon dunaire regroupe des habitats prioritaires classés à très forts enjeux de conservation comme les dunes mobiles ou les végétations annuelles de laisses de mer. Ce cordon assure aussi les échanges en eau entre les deux étangs à travers trois bourdigues (une seule est fonctionnelle à l'heure actuelle). Celles-ci situées pour leur plus grande partie en dehors du périmètre officiel « Directive Habitat » ne pourront faire partie des contrats de milieu sans cette extension. Pourtant, l'amélioration de la gestion des niveaux et de la qualité des eaux est un objectif de gestion prioritaire nécessitant des mesures sur ces zones d'échanges. Cette situation se retrouve aussi pour les autres entités avec des habitats prioritaires exclu de fait. L'extension du site Natura 2000 à l'aire d'étude complémentaire apparaît donc comme prioritaire. Les actions prévues sur les zones concernées par l'extension sont présentées à la fin du catalogue des actions.

Dans un second temps, une extension de la ZPS «Salines de l'étang de Berre» Fr 9312005 à l'ensemble de la ZSC est également envisagée. En effet, le territoire étang de Berre est considéré comme un « hot-spot » de biodiversité en ce qui concerne l'avifaune. A ce titre, les habitats naturels de la ZSC sont des lieux d'hivernage et de nidification importants pour nombres d'espèces d'oiseaux.

3 Tableaux de synthèse

3.1 Tableaux de synthèses des actions

Le site Natura 2000, ZSC « Marais et zones humides liés à l'étang de Berre» Fr 9301597 est composé de quatre entités territoriales : Ancienne poudrerie nationale ; Petite Camargue, carrière de Saint-Chamas ; Salines de Berre ; et l'Etang de Bolmon. La ZPS «Salines de l'étang de Berre» Fr 9312005 intersecte avec l'entité ZSC des Salines de Berre.

Tableau 4 : Récapitulatifs des actions, de leur priorité et des entités concernées. Le code couleur reprend les priorités des actions (Priorité 1 : rouge, Priorité 2 : orange, Priorité 3 : vert).

Numéro et Intitulé de l'action		Priorité	Zones concernées				
			ZPS Salines de Berre	Poudrerie	P. Camargue	ZSC Salines de Berre	Etang de Bolmon
Gestion des habitats et des espèces							
CN-1	Protéger les habitats littoraux	1	X	X	X	X	
MAE-1	Gérer les apports de fertilisants d'origine agricole	1			X		X
MAE-2	Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires	1			X		X
CN-2	Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs et lutter contre le comblement	1	X	X	X	X	X
CN-3	Restauration de mares	2	X	X	X	X	X
CN-4	Entretien des cours d'eau par curage	2	X		X	X	X
CN-5	Restaurer et entretenir les roselières	1	X	X	X	X	X
CN-6	Gestion des prés salés et des bas-marais	2	X	X	X	X	X
MAE-3	Entretenir les habitats agropastoraux	2		X	X		X
CN-7	Préserver les haies	3		X	X		X
CN-8	Lutter contre les espèces végétales invasives	1	X	X	X	X	X
CN-9	Aménagement (ilots) en faveur de l'avifaune nicheuse	2	X			X	
CN-10	Dispositifs d'effarouchement de l'avifaune à proximité des lignes électriques	3	X			X	
ANIM-1	Evaluation des populations de tortues de Floride	3		X	X		X
Gestion de la fréquentation							
CN-11	Limiter la circulation des véhicules motorisés	2			X		X
CN-12	Gérer la fréquentation (hors véhicules motorisés)	1		X	X		X
Actions de communication							
CN-13	Conception d'outils d'information du public	1	X	X	X	X	X
Actions d'accompagnement							
ANIM-2	Accompagnement à l'élaboration d'un plan de gestion écologique sur les salins de Berre	1	X			X	
Etudes et suivis scientifiques							
ANIM-3	Améliorer les connaissances naturalistes et scientifiques	3	X	X	X	X	X
Mise en Œuvre et animation du DOCOB							
ANIM-4	Mettre en ouvre et animer le projet Natura 2000	1	X	X	X	X	X
ANIM-5	Extension du Site	1	X	X	X	X	X
Extension du site							
CN-1 bis	Protéger les habitats littoraux	1					X
CN-2 bis	Gérer les apports de polluants d'origine agricole et limiter les intrants	1					X
CN-14	Aménagement en faveur des chiroptères	2			X		

3.2 Tableau de croisement des actions par objectifs de gestion

Le tableau ci-dessous présente les actions et leur correspondance avec les objectifs de gestion.

Tableau 5 : Tableau de croisement des actions par objectifs de gestion. Les couleurs rappellent les priorités des objectifs de gestion et des actions (Rouge : priorité 1, orange : 2, Vert : 3).

Actions	OG1 Améliorer la gestion des niveaux et la qualité des eaux	OG2 : Améliorer la connaissance et assurer les suivis	OG3 : Protéger et restaurer les habitats naturels	OG4 : Améliorer la prise en charge du public	OG5 : Favoriser les conditions de vie des oiseaux
CN-1			X	X	
MAE-1	X		X		
MAE-2	X		X		
CN-2	X		X		
CN-3	X		X		
CN-4	X		X		
CN-5	X		X		
CN-6			X		
MAE-3			X		
CN-7			X		X
CN-8		X	X		
CN-9					X
CN-10					X
ANIM-1		X			
CN-11				X	
CN-12			X	X	
CN-13				X	X
ANIM-2		X	X		X
ANIM-3		X			
ANIM-4	X	X	X	X	X
ANIM-5	X	X	X	X	X

3.3 Tableau de croisement par objectif de gestion et par objectif de conservation

Les actions décrites ci-après ont pour but de répondre aux objectifs de gestion et aux objectifs de conservation définis dans le Tome 1. Le tableau 6 présente la correspondance entre les différentes actions et les objectifs de conservation et de gestion. Une même action peut répondre à plusieurs objectifs de conservation et à plusieurs objectifs de gestion.

Tableau 6 : Tableau de croisement des actions entre objectifs de gestion et objectifs de conservation. Les couleurs rappellent les priorités des objectifs de (Rouge : priorité 1, orange, : 2, Vert : 3).

Objectifs de Gestion	Objectifs de Conservation												
	pour les habitats naturels			pour les espèces animales							spécifique à la ZPS		
	Gérer les niveaux et la qualité de l'eau	Lutter contre la végétation envahissante	Préserver les habitats à forte valeur biologique ainsi que la flore à forte valeur patrimoniale qu'ils hébergent	Maintenir et améliorer la qualité physico-chimique des eaux	Préserver et entretenir la végétation des habitats ouverts et des habitats humides et encourager leur restauration	Optimiser l'accueil des colonies de chiroptères	Améliorer l'état des connaissances écologiques d'espèces constituant un enjeu fort à très fort enjeu	Evaluer et organiser, si nécessaire, la régulation des populations de Tortue de Floride	Conserver des chênes isolés ou compris dans les haies ou bosquets entre parcelles	Mise en gestion concertée du réseau de canaux du Grand Vallat	Conserver les zones humides méditerranéennes	Favoriser la nidification des oiseaux	Favoriser l'hivernage des oiseaux
Améliorer la gestion des niveaux et la qualité des eaux	MAE-1, MAE-2, CN-2, CN-4, CN-5			MAE-1, MAE-2, CN-2, CN-4, CN-5	CN-5						MAE-1, MAE-2, CN-4, ANIM-2		
Améliorer la connaissance des espèces et assurer les suivis	MAE-1, MAE-2, CN-5, ANIM-2	CN-8, ANIM-3	CN-13, ANIM-3, ANIM-1	MAE-1, MAE-2, CN-5, ANIM-2	CN-6, ANIM-3	ANIM-3	ANIM-3	ANIM-3, ANIM-1	ANIM-3	ANIM-3	ANIM-3	ANIM-3, ANIM-2	ANIM-3, ANIM-2
Protéger et restaurer les habitats naturels	MAE-1, CN-2, CN-4, CN-5	CN-8	CN-1, CN-11, CN-12, CN-13, ANIM-1	CN-2, CN-3, CN-4, CN-5	CN-5, CN-6, MAE-3, CN-7	CN-8	ANIM-3	ANIM-3, ANIM-1	MAE-3, CN-7	CN-2, CN-4	CN-4, CN-5	CN-9, CN-10, CN-11	CN-5, CN-7,CN-9,CN-12
Améliorer la prise en charge du public			CN-1, CN-11, CN-12, CN-13		CN-11, CN-12, CN-13		CN-13, ANIM-3				CN-13	CN-1, CN-11, CN-12, CN-13	CN-11, CN-12, CN-13
Favoriser les conditions de vie des oiseaux	MAE-1, MAE-2, CN-5, ANIM-2		CN-1, CN-13, ANIM-2	MAE-1, MAE-2, CN-5, ANIM-2	CN-3, CN-5	CN-10	CN-13, ANIM-3				ANIM-2	CN-1, CN-11, CN-12, CN-9, CN-12, ANIM-2	CN-11, CN-12, CN-9, CN-10, ANIM-2

4 Gestion des habitats et des espèces

4.1 Action CN-1 : Protéger les habitats littoraux

CN-1	Protéger les habitats littoraux	Priorité 1
Sites Natura 2000 : ZSC « Marais et zones humides lies à l'étang de Berre» Fr 9301597 et ZPS «Salines de l'étang de Berre» FR 9312005		
Entités concernées : Petite Camargue, Salins de Berre, Poudrerie		
Codes cahier des charges national : A32324P, A32326P, A32325P		
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFANT L'ACTION	➢ **1150*-Lagunes côtières** ➢ **2110-Dunes mobiles embryonnaires** ➢ **2210-Dunes fixées** ➢ **2120-Dunes mobiles** ➢ **1210-Végétation annuelle des laisses de mer** ➢ **1420-2 – Fourrés halophiles méditerranéennes et thermo-atlantique (sansouïres)** ➢ **1240- Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec *Limonium spp.* endémiques** ➢ **Avifaune nicheuse**	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	Objectifs généraux - Restaurer et maintenir les habitats remarquables - Améliorer la qualité biologique des habitats remarquables - Circonscrire le dérangement des espèces animales notamment l'avifaune - Conserver la dynamique actuelle des laisses de mer et des dunes Objectifs opérationnels - Maîtriser la fréquentation - Protéger le cordon dunaire en respectant la dynamique naturelle - Préserver la mobilité du cordon dunaire - Lutte contre l'érosion	
EFFETS ATTENDUS	Meilleur développement des espèces végétales y compris patrimoniales associées à ces habitats induisant un meilleur état de conservation de ces habitats sur les parcelles considérées. Favoriser la nidification des larolimicoles	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISE ELIGIBILITE	Les références des parcelles, le cadastre, le plan de situation et la cartographie du projet seront fournis avec la demande de contrat Natura 2000.	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENT		
DESCRIPTION	Soustraire les habitats du piétinement. Fermer les cheminements "sauvages". Techniques à utiliser (liste non exhaustive) : non intervention, mise en défens (pose de ganivelles, fascines, bifils, trifils), aménagement des chemins d'accès principaux (pose de géotextile, de plots). Revégétalisation des zones dégradées ou à enjeux fort. Information et sensibilisation du public La conception des panneaux se fera par l'intermédiaire de l'action CN-14 Dans le cadre de la mission d'animation du contrat Natura 2000 : -Étude visant à identifier les zones de dunes devant faire l'objet d'une restauration	

	- Etude sur l'érosion du littoral - Education à l'environnement - Concertation sur les aménagements littoraux (hutte de chasse…) Cette action sera compléter sur les entités de l'étang de Bolmon et sur la partie Sud des salins de Berre dans le cadre de l'extension du site (ANIM-5)
CAHIER DES CHARGES « TYPE » ENGAGEMENTS REMUNERES	A32324P : travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès - Fourniture de poteaux, grillage, clôture - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès - Etudes et frais d'expert A32325P : Prise en charge de certains coût visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation - Mise en place d'ouvrages de franchissement temporaires ou permanents - Mise en place d'ouvrages de franchissements permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant - Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée - Etudes et frais d'expert A32326P : Aménagements visant à informer les usagers - Conception de panneaux - Fabrication - Pose et dépose des panneaux **Engagements administratifs à 5 ans** (à compter de la date de prise d'effet du contrat) Respecter les engagements liés à la signature du contrat Natura 2000. **Engagements techniques à 5 ans** (à intégrer sous forme de clauses particulières dans les cahiers des charges pour l'exploitation)
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat de gestion Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DE CONTRAT	Production d'un rapport, résultant du diagnostic environnemental et technique synthétisant l'ensemble des informations nécessaires au montage technique du contrat : références cadastrales, plan de situation, cartographie selon une échelle adaptée (1/10000 et plans cadastraux) de la localisation des parcelles à entretenir, caractéristiques du type d'habitat et présence d'espèces patrimoniales floristiques.
FINANCEMENT	Mesure du PDRN Financeurs : Etat et Europe-FEADER, autres ….
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat (période d'intervention, exportation des matériaux…). Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions

<table>
<tr><td></td><td colspan="5">Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.
Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</td></tr>
<tr><td colspan="6">SUIVIS (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)</td></tr>
<tr><td>INDICATEURS DE SUIVI</td><td colspan="5">Présence-absence sur les parcelles contractualisées des espèces patrimoniales associées aux habitats décris dans le DOCOB.
Suivi des stations d'espèces patrimoniales végétales connues sur les parcelles contractualisées.
Evolution du trait de cote.
Linéaire de chemin interdit à la circulation</td></tr>
<tr><td>INDICATEURS D'EVALUATION</td><td colspan="5">Evolution des effectifs des stations d'espèces patrimoniales par rapport à l'ensemble des stations du site.</td></tr>
<tr><td colspan="6">ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention</td></tr>
<tr><td>PREVISIONNEL</td><td colspan="5">Pose de ganivelles/canisse/clôture
Pose de barrières DFCI
Pose de panneaux d'information
Création de fossés/ talus
Création d'une aire de stationnement pour les voitures
Dispositifs limitant l'accès aux véhicules motorisés

Coût sur Devis</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Echéancier</td><td>2014</td><td>2015</td><td>2016</td><td>2017</td><td>2018</td></tr>
<tr><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td colspan="6">BENEFICIAIRES (non exclusif)</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="5">- Propriétaires, mandataires
- Communes
- Conservatoire du Littoral</td></tr>
<tr><td colspan="6">SURFACE OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION</td></tr>
<tr><td>PREVISIONNEL</td><td colspan="5">Estimation : 14 ha</td></tr>
<tr><td colspan="6">CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT</td></tr>
<tr><td>NATURE DES TRAVAUX RETENUS,
MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET
PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,…</td><td colspan="5">L'organisation du chantier doit prévoir :
-de matérialiser le secteur d'intervention,
-les chemins d'accès pour les véhicules et le personnel,
-les itinéraires techniques,
-les zones de stockage du matériel et des véhicules,
-l'emplacement des bâtiments temporaires,
-le stockage des déchets (mettre en place un système de tri et de suivi),
-les zones de dépôt des rémanents ou leur exportation,
-la matérialisation des zones naturelles sensibles,
-tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions,
-Respect de la charte graphique pour les panneaux (lien avec l'action CN-14).</td></tr>
</table>

4.2 Action MAE-1 : Gérer les apports de fertilisants d'origine agricole

MAE-1	Gérer les apports de fertilisants d'origine agricole	Priorité 1
Site Natura 2000 : ZSC « Marais et zones humides lies à l'étang de Berre» Fr 9301597		
Entités concernées : Petite Camargue, Etang de Bolmon		
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFANT L'ACTION	➢ **1150*-Lagunes côtières** ➢ **Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* (3150)** ➢ **Avifaune d'intérêt communautaire** ➢ **Chiroptères d'intérêt communautaire** ➢ **Agrion de Mercure**	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	Améliorer la gestion des apports de fertilisants résultants des activités agricoles sur l'ensemble du bassin versant des étangs en vue de diminuer leur eutrophisation.	

4.3 Action MAE-2 : Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires

MAE-2	Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires	Priorité 1
Site Natura 2000 : ZSC « Marais et zones humides lies à l'étang de Berre» Fr 9301597		
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFANT L'ACTION	➢ **1150*-Lagunes côtières** ➢ **Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* (3150)** ➢ **Avifaune d'intérêt communautaire** ➢ **Chiroptères d'intérêt communautaire** ➢ **Agrion de Mercure**	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	Diminuer la quantité d'apports de produits phytosanitaires d'origine agricole sur l'ensemble du bassin versant des étangs.	

4.4 Action CN-2 : Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs et lutter contre le comblement

CN-2	Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs et lutter contre le comblement	Priorité 1
Sites Natura 2000 : ZSC « Marais et zones humides lies à l'étang de Berre» Fr 9301597 et ZPS «Salines de l'étang de Berre» FR 9312005		
Entités concernées : Poudrerie, Petite Camargue, Salins de Berre, Etang de Bolmon		
Codes cahier des charges national : A32313P, A32314P, A32314R, A32315P		
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFANT L'ACTION	➢ **1150 - *Lagunes côtières** ➢ **1210 – Laisses de mer** ➢ **1310 – Végétations pionnières à Salicorne** ➢ **1410 - prés salés méditerranéens** ➢ **1420 - fourrés halophiles méditerranéens** ➢ **1510 – Steppes salées** ➢ **3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* (3150)** ➢ **Avifaune d'intérêt communautaire de la ZPS**	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs et mares en facilitant les échanges.	
EFFETS ATTENDUS	Renouvellement des eaux des étangs et de mares. Déconfinement et reconnexion des écosystèmes. Meilleur développement des espèces végétales patrimoniales associées à ces habitats induisant un meilleur état de conservation des ces habitats sur les parcelles considérées.	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISE ELIGIBILITE	Parcelles comprenant des points ou ouvrages de connexions. Les références des parcelles, le cadastre, le plan de situation et la cartographie du projet seront fournis avec la demande de contrat Natura 2000.	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENT		
DESCRIPTION	Cette action vise des investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, de seuils, de bourdigues, ou le comblement de drains. Des analyses de sédiments et vases dragués seront nécessaire pour définir les filières d'élimination requises. En fonction de la nature des sédiments dragués il faudra prendre en compte leur retraitement avant stockage. En fonction de l'identification des zones favorables à la nidification de ces espèces faite dans le plan de gestion, des travaux de restauration des ouvrages hydrauliques des salins s'avèrent nécessaires pour permettre une gestion adéquate des niveaux d'eau et assurer des conditions optimales de nidification des laro-limicoles. En ce qui concerne l'entité Etang de Bolmon, les ouvrages hydraulique (bourdigues) se situant en dehors du périmètre initial, l'action sera réalisé dans le cadre de l'extension du site (ANIM-5)	
CAHIER DES CHARGES « TYPE » ENGAGEMENTS	A32313P : Chantiers ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau	

REMUNERES	- Utilisation de dragueuse suceuse - Décapage du substrat - Evacuation des boues - Pose de moine et/ou de système de rétention des sédiments sur des plans d'eau artificiels existants - Etudes et frais d'expert A32314P : Restauration des ouvrages de petites hydrauliques - Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale - Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage - Opération de bouchage de drains - Etudes et frais d'expert A32314R : Gestion des ouvrages de petites hydrauliques - Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale A32315P : Restauration et aménagement des annexes hydrauliques - Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion, …) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau - Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage - Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour - Etudes et frais d'expert Chaque intervention doit s'intégrer dans un plan de gestion hydraulique cohérent d'un point de vue écologique. Ne pas combler les dépressions avec les produits de curage, maintenir les connexions existantes, identifier clairement les zones de régalage des boues de curage ; le choix du lieu de dépôt des vases. (Possibilité de réutiliser ces boues ailleurs sur d'autres chantiers mais attention à la fragilité du milieu récepteur). Engagements administratifs à 5 ans (à compter de la date de prise d'effet du contrat) Respecter les engagements liés à la signature du contrat Natura 2000. Engagements techniques à 5 ans (à intégrer sous forme de clauses particulières dans les cahiers des charges pour l'exploitation) :
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat de gestion Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle). Financement Agence de l'eau pour la partie Bolmon qui correspond à une masse d'eau de la DCE.
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DE CONTRAT	Production d'un rapport, résultant du diagnostic environnemental et technique synthétisant l'ensemble des informations nécessaires au montage technique du contrat : références cadastrales, plan de situation, cartographie selon une échelle adaptée (1/10000 et plans cadastraux) de la localisation des parcelles à entretenir, caractéristiques du type d'habitat et présence d'espèces patrimoniales floristiques.
FINANCEMENT	Mesure du PDRN Financeurs : Etat et Europe-FEADER, autres ….
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.
CONTROLES	

<table>
<tr><td>POINTS DE CONTROLE</td><td>Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat (période d'intervention, exportation des matériaux…).
Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions
Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.
Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</td></tr>
<tr><td colspan="2">SUIVIS (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)</td></tr>
<tr><td>INDICATEURS DE SUIVI</td><td>Nombre de travaux réalisés.
Suivi de l'eutrophisation des milieux</td></tr>
<tr><td>INDICATEURS D'EVALUATION</td><td>Fonctionnement hydrodynamique
Suivi de gestion hydraulique (fiche de gestion des ouvrages).</td></tr>
<tr><td colspan="2">ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention</td></tr>
<tr><td>PREVISIONNEL</td><td>Pelle mécanique
Equipements spécifiques de gestion des ouvrages (martelières etc…)

Sur devis</td></tr>
<tr><td>Echéancier</td><td>
<table>
<tr><td>2014</td><td>2015</td><td>2016</td><td>2017</td><td>2018</td></tr>
<tr><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td colspan="2">BENEFICIAIRES (non exclusif)</td></tr>
<tr><td></td><td>- Propriétaires, mandataires
- Communes
- Conservatoire du Littoral</td></tr>
<tr><td colspan="2">SURFACE OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION</td></tr>
<tr><td>PREVISIONNEL</td><td>10 ouvrages</td></tr>
<tr><td colspan="2">CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT</td></tr>
<tr><td>NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,…</td><td>Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.
Hors période sensible pour la cistude d'Europe (novembre mars) et avifaune (avril-juillet)
-Préférer le curage en eau pour retirer une quantité optimale de vase
-disposer des piquets gradués servant de repères
Conserver un niveau de vase suffisant pour les espèces fouisseuses.
-Pas de traitement herbicides dans et sur les bordures des étangs, lacs et plans d'eau</td></tr>
</table>

4.5 Action CN-3 : Restauration de mares

CN-3	Restauration de mares	Priorité 2
Sites Natura 2000 : ZSC « Marais et zones humides lies à l'étang de Berre» Fr 9301597 et ZPS «Salines de l'étang de Berre» FR 9312005		
Entités concernées : Poudrerie, Petite Camargue, Salins de Berre, Etang de Bolmon		
Codes cahier des charges national : A32309P, A32309R		
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFANT L'ACTION	➢ **Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition* (3150)** ➢ **Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp* (3140)** ➢ **Mare ou marais temporaire halo-nitrophile (3170)** ➢ **Cistude d'europe**	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	Cette mesure vise à restaurer les mares qui ont subi des dégradations fonctionnelles. Maintenir l'étanchéité pour favoriser une dynamique naturelle.	
EFFETS ATTENDUS	Meilleur développement des espèces végétales patrimoniales associées à ces habitats induisant un meilleur état de conservation des ces habitats sur les parcelles considérées.	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISE ELIGIBILITE	L'ensemble des mares justifiant une action de restauration	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENT		
DESCRIPTION	Entretien des mares temporaires existantes par un disquage léger. Proposer aux propriétaires de signer des conventions de gestion de ces milieux avec les organismes compétents.	
CAHIER DES CHARGES « TYPE » ENGAGEMENTS REMUNERES	A32309R : Entretien de mares - Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Exportation des végétaux - Enlèvement des macro-déchets Eventuellement, si une parcelle agricole était concernée la mesure pourrait prendre la forme d'une MAE LINEA_07 (entretien/restauration de mares) **Engagements administratifs à 5 ans** (à compter de la date de prise d'effet du contrat) Respecter les engagements liés à la signature du contrat Natura 2000. **Engagements techniques à 5 ans** (à intégrer sous forme de clauses particulières dans les cahiers des charges pour l'exploitation)	
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat de gestion Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle). Convention avec les propriétaires Eventuellement MAET	
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DE CONTRAT	Production d'un rapport, résultant du diagnostic environnemental et technique synthétisant l'ensemble des informations nécessaires au montage technique du contrat : références cadastrales, plan de situation, cartographie selon une échelle adaptée (1/10000 et plans cadastraux) de la localisation des parcelles à entretenir,	

	caractéristiques du type d'habitat et présence d'espèces patrimoniales floristiques.
FINANCEMENT	Mesure du PDRN Financeurs : Etat et Europe-FEADER, autres …. La réhabilitation de l'aménagement paysager dde l'étang du directeur sur l'entité de la poudrerie est prévu dans le cadre du Contrat d'étang (Action C8).
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	Connaissance par les exploitants de la présence de ces habitats sur leurs terrains. Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat (période d'intervention, exportation des matériaux…). Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)	
INDICATEURS DE SUIVI	Information aux propriétaires Surface contractualisée. Nombre de mares réhabilitées ou entretenues.
INDICATEURS D'EVALUATION	Surface et état de l'habitat
ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention	
PREVISIONNEL	Disquage léger des mares, faucardage débroussaillage 20 000 € Dans le cas d'une MAE LINEA_07 : 135 €/mare/an

Echéancier	2014	2015	2016	2017	2018
		x	x	x	

BENEFICIAIRES (non exclusif)	
	- Propriétaires, mandataires - Communes - Conservatoire du Littoral
SURFACE OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION	
PREVISIONNEL	Estimation : 22 ha.
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT	
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,…	Travaux autorisés en août et septembre Pas de phytocides Tenue d'un registre des interventions

4.6 Action CN-4 : Entretien des cours d'eau par curage

CN-4	Entretien des cours d'eau par curage	Priorité 2
Sites Natura 2000 : ZSC « Marais et zones humides lies à l'étang de Berre» Fr 9301597 et ZPS «Salines de l'étang de Berre» FR 9312005		
Entités concernées : Petite Camargue, Salins de Berre, Etang de Bolmon, Poudrerie		
Codes cahier des charges national : A32312P, A32312R		
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFANT L'ACTION	➢ **Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.* (3140)** ➢ **Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* (3150)** ➢ **Lagunes côtières (1150)** ➢ **Agrion de Mercure** ➢ **Cistude d'Europe** ➢ **Chiroptères d'IC** ➢ **Avifaune d'intérêt communautaire de la ZPS**	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	Cette action favorise la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent.	
EFFETS ATTENDUS	Amélioration de l'organisation de la gestion de l'eau concertée, pour favoriser la biodiversité lagunaire et péri-lagunaire. Meilleur développement des espèces végétales patrimoniales associées à ces habitats induisant un meilleur état de conservation de ces habitats sur les parcelles considérées.	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISE ELIGIBILITE	Ensemble des parcelles contenant des cours d'eau.	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENT		
DESCRIPTION	Cartographie de l'état et de la qualité des principaux canaux influant sur les entrées et sorties d'eau des étangs et des cours d'eau hébergeant des cistudes. Mise en place de calendriers d'entretien de ces canaux en fonction des priorités de gestion. Travaux sur certains points noirs ponctuels identifiés comme entravant le bon fonctionnement hydraulique. Entretien régulier des canaux. Objectifs de curage à fixer en fonction des résultats de la cartographie.	
CAHIER DES CHARGES « TYPE » **ENGAGEMENTS REMUNERES**	A32312P et A32312R : Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides - Curage manuel ou mécanique - Evacuation ou régalage des matériaux - Etudes et frais d'expert **Engagements administratifs à 5 ans** (à compter de la date de prise d'effet du contrat) Respecter les engagements liés à la signature du contrat Natura 2000. **Engagements techniques à 5 ans** (à intégrer sous forme de clauses particulières dans les cahiers des charges pour l'exploitation) : Ne pas combler les dépressions avec les produits de curage, maintenir les connexions existantes, identifier clairement les zones de régalage	

	des boues de curage ; le choix du lieu de dépôt des vases (Possibilité de réutiliser ces boues ailleurs sur d'autres chantiers mais attention à la fragilité du milieu récepteur). Vérifier la non toxicité des vases et prévoir des solutions de traitement le cas échéant.
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat de gestion Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DE CONTRAT	Production d'un rapport, résultant du diagnostic environnemental et technique synthétisant l'ensemble des informations nécessaires au montage technique du contrat : références cadastrales, plan de situation, cartographie selon une échelle adaptée (1/10000 et plans cadastraux) de la localisation des parcelles à entretenir, caractéristiques du type d'habitat et présence d'espèces patrimoniales floristiques.
FINANCEMENT	Mesure du PDRN Financeurs : Etat et Europe-FEADER, autres …. Fans le cadre de certains cours d'eau et visant à améliorer leur qualité un financement par l'agence de l'eau peut être envisagé.
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat (période d'intervention, exportation des matériaux…). Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)	
INDICATEURS DE SUIVI	Linéaire de canaux entretenus.
INDICATEURS D'EVALUATION	Suivi des écoulements
ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention	
PREVISIONNEL	Cartographie : 10 000 € Entretien : 10 000 €/an

Echéancier	2014	2015	2016	2017	2018
	10 000 €	10 000€	10 000 €	10 000 €	10 000 €

BENEFICIAIRES (non exclusif)	
	- Propriétaires, mandataires - Communes - Conservatoire du Littoral
SURFACE OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION	
PREVISIONNEL	Estimation : 5km
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT	
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,…	Période d'autorisation de travaux : mi-juillet à octobre Berges avec des pentes de moins de 60 % Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions S'informer des dispositions du règlement d'eau et s'y conformer

4.7 Action CN-5 : Restaurer et entretenir les roselières

CN-5	Restaurer et entretenir les roselières	Priorité 1
Site Natura 2000 : ZSC « Marais et zones humides lies à l'étang de Berre» Fr 9301597		
Entités concernées : Poudrerie, Petite Camargue, Salins de Berre, Etang de Bolmon		
Codes cahier des charges national : A32310R, A32314R, A32314P		
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFANT L'ACTION	➢ **Bas-marais calcaires (7210)** ➢ **Cistude d'Europe** ➢ **Toutes les espèces d'avifaune d'intérêts communautaire associées aux roselières**	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	La mesure vise à entretenir les roselières de manière à ce qu'elles se développent favorablement et qu'elles puissent abriter certains oiseaux, chiroptères et cistudes	
EFFETS ATTENDUS	- Rétablissement des liens hydrauliques nécessaires au bon fonctionnement de la roselière et permettant d'assurer sa pérennité. - Rétablissement d'un mise en eau prolongée de la roselière (minimum 10 cm de lame d'eau) pendant la majeure partie de l'année (minimum 10 mois) afin de garantir un habitat favorable à la reproduction des espèces d'intérêts communautaires et patrimoniales associées aux roselières - Meilleur développement des espèces de chiroptères grâce à un meilleur état de conservation des leurs habitats. - Recréer des zones tampon entre le bassin versant et les lagunes afin d'améliorer la qualité de l'eau douce arrivant aux étangs. - Augmenter les surfaces d'habitats d'espèces d'oiseaux de milieux dulçaquicoles. - Favoriser une mosaïque de milieux autour des lagunes (équilibre entre milieux salés et milieux d'eau douce) - Ouvrir des espaces dans les roselières propices aux cistudes - Exportation de biomasse et de contamination (fauche des roseaux)	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISE ELIGIBILITE	Les références des parcelles, le cadastre, le plan de situation et la cartographie du projet seront fournis avec la demande de contrat Natura 2000.	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENT		
DESCRIPTION	Etude topographique et des niveaux d'eau. Comblement partiel du drain (petite Camargue) permettant à nouveau d'alimenter la roselière en eau. Automatiser le fonctionnement de la vanne de régulation des niveaux d'eau afin de maitriser les périodes d'inondations hivernales et d'assecs estivaux nécessaires au maintien de la roselière. Sécuriser les martelières afin de garantir les mises en eaux et éviter les ouvertures intempestives. Le suivi des niveaux d'eau et de l'état de la roselière pourra être complété par l'installation de piézomètres. Suivi de la roselière et de la salinité, mise en place du protocole « rezo du rozo ». Travaux d'entretien : -Fauche manuelle	

	-Fauche centrifuge -Export des produits de fauche -Faucardage contrôlés - Travaux d'automatisation de la vanne, installation des piézomètres et rétablissement des connexions hydrauliques. - Gestion des niveaux d'eau et suivi de l'évolution de la roselière en régie gestionnaire du site.
CAHIER DES CHARGES « TYPE » ENGAGEMENTS REMUNERES	A32310R : Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles - Faucardage manuel ou mécanique - Coupe des roseaux - Evacuation des matériaux - Etudes et frais d'expert A32314P : Restauration des ouvrages de petites hydrauliques - Fournitures, construction et installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale A32314R : Gestion des ouvrages de petites hydrauliques - Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale - Etude et frais d'expert
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat de gestion Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DE CONTRAT	Production d'un rapport, résultant du diagnostic environnemental et technique synthétisant l'ensemble des informations nécessaires au montage technique du contrat : références cadastrales, plan de situation, cartographie selon une échelle adaptée (1/10000 et plans cadastraux) de la localisation des parcelles à entretenir, caractéristiques du type d'habitat et présence d'espèces patrimoniales floristiques.
FINANCEMENT	Mesure du PDRN Financeurs : Etat et Europe-FEADER, autres …. Un financement est également prévu pour la roselière de la petite camargue dans le cadre du Contrat d'étang (Action C2)
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	- Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat (période d'intervention, exportation des matériaux…). - Calendriers de mise en eau - Respect des assecs estivaux selon besoin Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)	
INDICATEURS DE SUIVI	Présence-absence sur les parcelles contractualisées des espèces patrimoniales associées aux habitats décrites dans le DOCOB. Suivi des stations d'espèces patrimoniales végétales connues sur les parcelles contractualisées. Nombre de contrats signés Calendriers de mise en eau

<table>
<tr><td></td><td colspan="5">Respect des assecs estivaux</td></tr>
<tr><td>INDICATEURS D'EVALUATION</td><td colspan="5">Evolution des effectifs des stations d'espèces patrimoniales par rapport à l'ensemble des stations du site.
Nombre de marais restaurés / entretenus
Cartographie des habitats naturels</td></tr>
<tr><td colspan="6">ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention</td></tr>
<tr><td>PREVISIONNEL</td><td colspan="5">Calculs adaptés de l'étude d'élaboration de références technico-économiques pour les mesures de gestion des sites NATURA 2000 dans les milieux ouverts, humides et aquatiques (ECOSPHERE – 2006). Fauche (avec exportation ou incinération de la matière): coût / intervention 150 à 200 €/ha en cas d'utilisation fourragère de la matière fauchée 300 à 400 €/ha en autre cas Gyrobroyage (avec exportation ou incinération de la matière): coût / intervention 640 à 920 €/ha pour une intervention mécanique.
TOTAL : 50 000€</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Echéancier</td><td>2014</td><td>2015</td><td>2016</td><td>2017</td><td>2018</td></tr>
<tr><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td></tr>
<tr><td colspan="6">BENEFICIAIRES (non exclusif)</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="5">- Propriétaires, mandataires
- Communes
- Conservatoire du Littoral</td></tr>
<tr><td colspan="6">SURFACE OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION</td></tr>
<tr><td>PREVISIONNEL</td><td colspan="5">Surface totale des roselières inondées et des bas marais calcaires : 126 ha</td></tr>
<tr><td colspan="6">CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT</td></tr>
<tr><td>NATURE DES TRAVAUX RETENUS,
MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET
PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,…</td><td colspan="5">-Pas plus d'un faucardage tous les trois ans et faucardage partiel en fonction des espèces d'intérêt communautaire présentes
-Travaux à réaliser en période d'assec et hors période de nidification
-Fauche par rotation
- période d'intervention en dehors de périodes de reporduction de la cistude d'Europe en dehors des périodes de nidification et d'hivernage des espèces d'avifaune de la roselière.</td></tr>
</table>

4.8 Action CN-6: Gestion des prés salés et des bas-marais

CN-6	Gestion des prés salés et des bas-marais	Priorité 2
Site Natura 2000 : ZSC « Marais et zones humides lies à l'étang de Berre» Fr 9301597		
Entités concernées : Poudrerie, Petite Camargue, Salins de Berre, Etang de Bolmon		
Codes cahier des charges national : A32303R, A32304R, A32305R		
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFANT L'ACTION	➢ **Prés salés méditerranéens (*Juncetalia maritimi*) (1410)** ➢ **Bas-marais calcaires (7210)** ➢ **Petit Rhinolophe** ➢ **Grand Rhinolophe** ➢ **Grand Murin** ➢ **Murin de Capaccini** ➢ **Murin à oreilles échancrées** ➢ **Minioptères de Schreibers**	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.	
EFFETS ATTENDUS	Conservation de la diversité de la mosaïque bocagère Maintien des milieux ouverts et de la diversité des prairies en poursuivant et améliorant la gestion pastorale, et en mesurant ses effets sur les habitats. Meilleur développement des espèces de chiroptères grâce à un meilleur état de conservation des leurs habitats.	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISE ELIGIBILITE	Toutes parcelles dont la fermeture est importante.	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENT		
DESCRIPTION	La réalisation préalable d'un diagnostic environnemental permettra de définir précisément le contenu technique du contrat (cf. cahier des charges spécifiques du contrat) et notamment le type, la fréquence et la période d'intervention. Le diagnostic doit comprendre une évaluation de l'état de conservation de l'habitat (espèces patrimoniales floristiques notamment). Les actions préconisées peuvent aller d'une fauche, mécanique ou manuelle, annuelle (avec gyrobroyage préalable éventuellement), à des fauches ou gyrobroyages uniques, tous les deux ans ou en début et fin de contrat. Le traitement par exportation ou incinération de la matière fauchée ou gyrobroyée est indispensable pour assurer le bon état de conservation des habitats naturels considérés.	
CAHIER DES CHARGES « TYPE » ENGAGEMENTS REMUNERES	A32303R : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans la cadre d'un projet de génie écologique - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, …) - Etudes et frais d'expert A32304R : Gestion par fauche d'entretien des milieux ouverts	

	- Fauche manuelle ou mécanique - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) - Conditionnement - Transport des matériaux évacués - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert A32305R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert **Engagements administratifs à 5 ans** (à compter de la date de prise d'effet du contrat) Respecter les engagements liés à la signature du contrat Natura 2000. Informer par écrit le service instructeur du contrat (D.D.A.F) du commencement des travaux de fauche ou de gyrobroyage. **Engagements techniques à 5 ans** (à intégrer sous forme de clauses particulières dans les cahiers des charges pour l'exploitation) : Les traitements phytocides sont interdits. Pas de retournement du sol, de modification topographique dunaire, de mise en culture, de semis ou de plantations de végétaux. Pas de modification négative de la gestion de l'eau (en rapport avec les objectifs du DOCOB), ni assèchement, endiguement ou remblaiement. Pas de fertilisation, amendement, et d'utilisation de produits phytosanitaires. Dans le respect de la circulaire du 24/12/2004 précitée, le pâturage (équin ou bovin) peut-être préconisé en complément, en charge UGB limitée et selon des périodes définies, selon le diagnostic environnemental préalable. Autoriser le suivi scientifique de la mesure mise en œuvre par les agents habilités.
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat de gestion Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DE CONTRAT	Production d'un rapport, résultant du diagnostic environnemental et technique synthétisant l'ensemble des informations nécessaires au montage technique du contrat : références cadastrales, plan de situation, cartographie selon une échelle adaptée (1/10000 et plans cadastraux) de la localisation des parcelles à entretenir, caractéristiques du type d'habitat et présence d'espèces patrimoniales floristiques.
FINANCEMENT	Mesure du PDRN Financeurs : Etat et Europe-FEADER, autres ….
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat (période d'intervention, exportation des matériaux…). Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur

<table>
<tr><td></td><td colspan="5">probante équivalente</td></tr>
<tr><td colspan="6">SUIVIS (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)</td></tr>
<tr><td>INDICATEURS DE SUIVI</td><td colspan="5">Cahier d'enregistrement des interventions</td></tr>
<tr><td>INDICATEURS D'EVALUATION</td><td colspan="5">Surface engagée en MAE ou Contrat Natura 2000
Pourcentage de prairies rouvertes</td></tr>
<tr><td colspan="6">ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention</td></tr>
<tr><td>PREVISIONNEL</td><td colspan="5">Gyrobroyage (avec exportation ou incinération de la matière): coût / intervention 640 à 920 €/ha pour une intervention mécanique (comprenant l'enlèvement et le brûlage le cas échéant)
10 000€ à 20 000 € pour l'ouverture et 5 000 € par an pour l'entretien.
Total estimé 45 000 €</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Echéancier</td><td>2014</td><td>2015</td><td>2016</td><td>2017</td><td>2018</td></tr>
<tr><td>X</td><td>X</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td></tr>
<tr><td colspan="6">BENEFICIAIRES (non exclusif)</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="5">- Propriétaires, mandataires
- Communes
- Conservatoire du Littoral</td></tr>
<tr><td colspan="6">SURFACE OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION</td></tr>
<tr><td>PREVISIONNEL</td><td colspan="5">Estimation : 11 ha</td></tr>
<tr><td colspan="6">CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT</td></tr>
<tr><td>NATURE DES TRAVAUX RETENUS,
MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET
PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,…</td><td colspan="5">Intervention au moins 2 fois en 5 ans pour le gyrobroyage des ligneux et arbustes
Désherbage chimique interdit
Enregistrement des pratiques de pâturage
Enregistrement des pratiques mécaniques
Retournement des prairies permanentes interdit
Limitation de la fertilisation</td></tr>
</table>

4.9 Action MAE-3 : Entretenir les habitats agropastoraux

MAE-3	Entretenir les habitats agropastoraux	Priorité 2
Site Natura 2000 : ZSC « Marais et zones humides liés à l'étang de Berre» Fr 9301597		
Entités concernées : Poudrerie, Petite Camargue, Etang de Bolmon		
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFANT L'ACTION	➢ **Prés salés méditerranéens (*Juncetalia maritimi*) (1410)** ➢ **Steppes à saladelles (1510)** ➢ **Végétations pionnière à salicornes (1310)** ➢ **Parcours substeppiques (6220)** ➢ **Pelouse maigre de fauche (6510)**	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage…) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou une perte de biodiversité des zone soumises à une forte dynamique. Cet engagement a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral.	

4.10 Action CN-7 : Préserver les haies

CN-7	Préserver les haies	Priorité 3
Site Natura 2000 : ZSC « Marais et zones humides lies à l'étang de Berre» Fr 9301597		
Entités concernées : Poudrerie, Petite Camargue, Etang de Bolmon		
Codes cahier des charges national : A32306R, A32306P		
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFANT L'ACTION	➢ **Petit Rhinolophe** ➢ **Grand Rhinolophe** ➢ **Grand Murin** ➢ **Murin de Capaccini** ➢ **Murin à oreilles échancrées** ➢ **Minioptères de Schreibers**	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	Cette action vise promouvoir la diversité et la mosaïque d'habitats pour la préservation des chiroptères d'intérêt communautaire.	
EFFETS ATTENDUS	Meilleur développement des espèces de chiroptères grâce à un meilleur état de conservation de leurs habitats. Maintien des grands arbres favorables à la nidification (frênes notamment). Maintien de la structure bocagère (haies, buissons, arbres isolés…).	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISE ELIGIBILITE	Toutes parcelles ayant un potentiel de continuité écologique pouvant être aménagé en haies.	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENT		
DESCRIPTION	Plantation d'arbres, taille de la haie. Entretien des haies et des arbres isolés. (Mesures agro-environnementales). Non brûlage des fossés (entretien mécanique), ou entretien au pied des arbres pour éviter leur décavation. Campagne de sensibilisation à destination des exploitants pour éviter le brûlage au pied de ces arbres. Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.	
CAHIER DES CHARGES « TYPE » ENGAGEMENTS REMUNERES	A32306P : Réhabilitation ou plantation de haies - Taille de la haie - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) - Création des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert A32306R : Chantier d'entretien de haies - Taille de la haie ou des autres éléments - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage - Entretien des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert **Engagements administratifs à 5 ans** (à compter de la date de prise d'effet du contrat) Respecter les engagements liés à la signature du contrat Natura 2000.	

	Engagements techniques à 5 ans (à intégrer sous forme de clauses particulières dans les cahiers des charges pour l'exploitation)
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat de gestion Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DE CONTRAT	Production d'un rapport, résultant du diagnostic environnemental et technique synthétisant l'ensemble des informations nécessaires au montage technique du contrat : références cadastrales, plan de situation, cartographie selon une échelle adaptée (1/10000 et plans cadastraux) de la localisation des parcelles à entretenir, caractéristiques du type d'habitat et présence d'espèces patrimoniales floristiques.
FINANCEMENT	Mesure du PDRN Financeurs : Etat et Europe-FEADER, autres ….
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat (période d'intervention, exportation des matériaux…). Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)	
INDICATEURS DE SUIVI	Linéaire et nombre d'arbres entretenus.
INDICATEURS D'EVALUATION	Suivi des populations de chiroptères.
ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention	
PREVISIONNEL	10 000 €/an ou dans le cas dune MAE LINEA_01 0.86€/ml/an soit 4300€ par an.

Echéancier	2014	2015	2016	2017	2018
	x	x	x	x	x

BENEFICIAIRES (non exclusif)	
	- Propriétaires, mandataires - Communes - Conservatoire du Littoral
SURFACE OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION	
PREVISIONNEL	Estimation : 5 km.
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT	
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,…	Réalisation des interventions pendant la période définie (Intervention hors période de nidification) Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable Pas de fertilisation Utilisation d'essences indigènes Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) Utilisation de matériel faisant des coupes nettes (n'éclatant pas les branches) Cahier d'enregistrement des interventions Respect du nombre et de la fréquence des tailles requis pour les haies.

	Pour la plantation d'arbres, veiller à utiliser uniquement des espèces locales et chercher à prolonger la continuité des haies ou bosquets existants.

4.11 Action CN-8 : Lutter contre les espèces végétales invasives

CN-8	Lutter contre les espèces végétales invasives	Priorité 1
Site Natura 2000 : ZSC « Marais et zones humides lies à l'étang de Berre» Fr 9301597		
Entités concernées : Poudrerie, Petite Camargue, Salins de Berre, Etang de Bolmon		
Codes cahier des charges national : A32320P, A32320R		
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFANT L'ACTION	➢ **Habitats d'intérêt communautaire contenant des espèces invasives**	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action.	
EFFETS ATTENDUS	Augmentation des espèces végétales associées aux habitats d'intérêt communautaires.	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISE ELIGIBILITE	Toutes parcelles dont l'état des lieux précise un niveau de recouvrement ou de colonisation par les espèces végétales considérées comme envahissantes.	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENT		
DESCRIPTION	Suivi annuel pour repérer l'apparition d'espèces envahissantes Campagnes d'arrachage manuelles sur des secteurs ciblés Export des matières arrachées à emmener en déchetterie Les espèces envahissantes/invasives concernées sont : Les herbes de la pampas (*Cortaderia selloana*), la jussie (*Ludwigia peploides*), Séneçon en arbre (*Baccharis halimifolia* L.), l' Érable negundo (*Acer negundo* L.), Févier d'Amérique (*Gleditsia triacanthos* L.), Paspale (*Paspalum dilatatum* Poir), Bourreau-des-arbres (*Periploca graeca* L.), Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia* L).	
CAHIER DES CHARGES « TYPE » ENGAGEMENTS REMUNERES	A32320P et A32320R : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable. - Etude et frais d'expert - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre - Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre - Coupe des grands arbres et des semenciers - Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Dévitalisation par annellation - Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet **Engagements administratifs à 5 ans** (à compter de la date de prise d'effet du contrat) Respecter les engagements liés à la signature du contrat Natura 2000. **Engagements techniques à 5 ans** (à intégrer sous forme de clauses particulières dans les cahiers des charges pour l'exploitation) **:**	
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		

DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat de gestion Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DE CONTRAT	Production d'un rapport, résultant du diagnostic environnemental et technique synthétisant l'ensemble des informations nécessaires au montage technique du contrat : références cadastrales, plan de situation, cartographie selon une échelle adaptée (1/10000 et plans cadastraux) de la localisation des parcelles à entretenir, caractéristiques du type d'habitat et présence d'espèces patrimoniales floristiques.
FINANCEMENT	Mesure du PDRN Financeurs : Etat et Europe-FEADER, autres ….
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat (période d'intervention, exportation des matériaux…). Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)	
INDICATEURS DE SUIVI	Nombre de stations arrachées
INDICATEURS D'EVALUATION	Recolonisation par les espèces autochtones.
ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention	
PREVISIONNEL	Arrachage annuel des sites envahis selon le nombre de stations à traiter.

Echéancier	2014	2015	2016	2017	2018
	x	x	x	x	x

BENEFICIAIRES (non exclusif)	
	- Propriétaires, mandataires - Communes - Conservatoire du Littoral
SURFACE OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION	
PREVISIONNEL	Estimation : 47 stations indésirables susceptibles d'évoluer A ré estimer en fonction des nouveaux sites qui pourraient apparaître.
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT	
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,…	Travaux en automne et en hiver Lutte chimique interdite Cahier d'enregistrement des interventions • Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension. • On parle : ➢ d'**élimination** : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination si l'intervention est **ponctuelle**. L'élimination est **soit d'emblée complète soit progressive.** ➢ de **limitation :** si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également

	ponctuelle mais **répétitive** car il y a une dynamique de recolonnisation permanente. • Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces. • Cette action est **inéligible** au contrat Natura 2000 si elle vise à financer: ➢ l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement et du code rural. **Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation,** ➢ les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran…), ➢ l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

4.12 Action CN-9 : Aménagements (ilots) en faveur de l'avifaune nicheuse

CN-9	Aménagement (ilots) en faveur de l'avifaune nicheuse	Priorité 2
Sites Natura 2000 : ZPS «Salines de l'étang de Berre» FR 9312005		
Entité concernée : Salins de Berre		
Codes cahier des charges national : A32323P		
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFANT L'ACTION	➢ **Avifaune nicheuse d'intérêt communautaire de la ZPS**	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	L'action concerne la création d'îlots permettant aux oiseaux nicheurs de se reproduire de manière sécurisée.	
EFFETS ATTENDUS	L'implantation d'îlots doit permettre aux espèces nicheuses de renforcer leurs populations, et éventuellement à d'autres espèces de s'implanter.	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISE ELIGIBILITE	L'ensemble de la zone gérée en eau douce et du clos de gestion salicole des salins de Berre.	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENT		
DESCRIPTION	- Détermination des sites potentiellement favorables (conditions de nidification, hauteurs d'eau…) et de l'impact des îlots sur la gestion de l'eau. - Création des îlots à partir de matériaux existants à proximité du site, ou de matériaux exogènes de type inerte (terre, rochers, sable coquillier).	
CAHIER DES CHARGES « TYPE » ENGAGEMENTS REMUNERES	A32323P : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site - Aménagements spécifiques à l'avifaune - Autres aménagements - Etudes et frais d'expert **Engagements administratifs à 5 ans** (à compter de la date de prise d'effet du contrat) Respecter les engagements liés à la signature du contrat Natura 2000.	
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat de gestion Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).	
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DE CONTRAT	Production d'un rapport, résultant du diagnostic environnemental et technique synthétisant l'ensemble des informations nécessaires au montage technique du contrat : références cadastrales, plan de situation, cartographie selon une échelle adaptée (1/10000 et plans cadastraux) de la localisation des parcelles à entretenir, caractéristiques du type d'habitat et présence d'espèces patrimoniales floristiques.	
FINANCEMENT	Mesure du PDRN Financeurs : Etat et Europe-FEADER, autres ….	
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.	
CONTROLES		
POINTS DE CONTROLE	Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat (période d'intervention,	

	exportation des matériaux…). Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente				
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)					
INDICATEURS DE SUIVI	Réalisation des îlots.				
INDICATEURS D'EVALUATION	Effectifs nicheurs. Suivi des populations par la structure animatrice du DOCOB et expertise ornithologique.				
ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention					
PREVISIONNEL	10j x 1000 € = 10 000 €				
Echéancier	2014	2015	2016	2017	2018
		x	x		
BENEFICIAIRES (non exclusif)					
	- Propriétaires, mandataires - Communes - Conservatoire du Littoral				
SURFACE OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION					
PREVISIONNEL	A estimer				
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT					
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,…	Travaux hors période de reproduction				

4.13 Action CN-10 : Dispositifs d'effarouchement de l'avifaune à proximité des lignes électriques

CN-10	Dispositifs d'effarouchement de l'avifaune à proximité des lignes électriques	Priorité 3
Sites Natura 2000 : ZPS «Salines de l'étang de Berre» FR 9312005		
Entité concernée : Salins de Berre		
Codes cahier des charges national : A32325P		
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFANT L'ACTION	➢ **Avifaune d'intérêt communautaire** ➢ **Chiroptères d'intérêt communautaire**	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	L'action concerne la mise en place de dispositifs d'effarouchement sur les lignes électriques afin de limiter la mortalité des oiseaux suite aux collisions.	
EFFETS ATTENDUS	Diminution de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères.	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISE ELIGIBILITE	Salins de Berre.	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENT		
DESCRIPTION	Neutralisation de l'impact des lignes en les équipant voire en les enfouissant, en s'appuyant sur l'état des lieux actualisé des salins de Berre	
CAHIER DES CHARGES « TYPE » ENGAGEMENTS REMUNERES	A32325P : Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires - Mise en place de dispositifs d'effarouchements ou de protection sur les lignes électriques **Engagements administratifs à 5 ans** (à compter de la date de prise d'effet du contrat) Respecter les engagements liés à la signature du contrat Natura 2000. **Engagements techniques à 5 ans** (à intégrer sous forme de clauses particulières dans les cahiers des charges pour l'exploitation)	
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat de gestion Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).	
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DE CONTRAT	Production d'un rapport, résultant du diagnostic environnemental et technique synthétisant l'ensemble des informations nécessaires au montage technique du contrat : références cadastrales, plan de situation, cartographie selon une échelle adaptée (1/10000 et plans cadastraux) de la localisation des parcelles à entretenir, caractéristiques du type d'habitat et présence d'espèces patrimoniales floristiques.	
FINANCEMENT	Mesure du PDRN Financeurs : Etat et Europe-FEADER, autres ….	
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.	
CONTROLES		

<table>
<tr><td>POINTS DE CONTROLE</td><td colspan="5">Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
Permettre l'accès sur site aux experts et partenaires techniques pour évaluation technique et écologique.
Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat (période d'intervention, exportation des matériaux…).
Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions
Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.
Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</td></tr>
<tr><td colspan="6">SUIVIS (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)</td></tr>
<tr><td>INDICATEURS DE SUIVI</td><td colspan="5">Linéaire de lignes électriques équipées</td></tr>
<tr><td>INDICATEURS D'EVALUATION</td><td colspan="5">Mortalité avifaunistique par collision avec les lignes électriques.</td></tr>
<tr><td colspan="6">ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention</td></tr>
<tr><td>PREVISIONNEL</td><td colspan="5">Sur devis</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Echéancier</td><td>2014</td><td>2015</td><td>2016</td><td>2017</td><td>2018</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td colspan="6">BENEFICIAIRES (non exclusif)</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="5">- Propriétaires, mandataires
- Communes
- Conservatoire du Littoral</td></tr>
<tr><td colspan="6">SURFACE OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION</td></tr>
<tr><td>PREVISIONNEL</td><td colspan="5">Linéaire de 800 m dans les Salins du Midi</td></tr>
<tr><td colspan="6">CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT</td></tr>
<tr><td>NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,…</td><td colspan="5">Période d'intervention hors reproduction pour limiter le dérangement</td></tr>
</table>

4.14 Action ANIM-1 : Evaluation des populations de tortues de Floride

ANIM-1	Evaluation des populations de tortues de Floride	Priorité 3
Site Natura 2000 : ZSC « Marais et zones humides lies à l'étang de Berre» Fr 9301597		
Entités concernées : Etang de Bolmon, Petite Camargue, Poudrerie		
Codes cahier des charges national : A32320P, A32320R		
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFANT L'ACTION	➢ **Cistude d'Europe** ➢ **Habitats d'intérêt communautaire ayant une flore sensible au piétinement**	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	Etudier la population de la tortue de Floride. Restauration des habitats humides d'intérêt communautaire. Cette action s'inscrit dans la continuité du PNA Cistude qui prévoit d'étudier les populations des tortues de Floride.	
EFFETS ATTENDUS	Augmentation de la population de la Cistude d'Europe. Limitation des préjudices à la conservation d'habitats ou d'espèces communautaires	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISE ELIGIBILITE	Sites hébergeant la tortue de Floride : Poudrerie et Petite Camargue	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENT		
DESCRIPTION	Comptage de cette espèce Etudier les solutions les plus pertinentes (capture, piégeage…) pour limiter leur prolifération. Etudes préalables Acquisition de cages pièges Suivi et collecte des pièges Les tortues de Floride collectés pourraient être amenées vers des centres agréées pour les récupérer.	
CAHIER DES CHARGES « TYPE » **ENGAGEMENTS REMUNERES**	A32320P et R : chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable - Etudes et frais d'expert - Acquisition de cages pièges - Suivi et collecte des pièges **Engagements administratifs à 5 ans** (à compter de la date de prise d'effet du contrat) Respecter les engagements liés à la signature du contrat Natura 2000. **Engagements techniques à 5 ans** (à intégrer sous forme de clauses particulières dans les cahiers des charges pour l'exploitation) **:**	
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat de gestion Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).	
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DE CONTRAT	Production d'un rapport, résultant du diagnostic environnemental et technique synthétisant l'ensemble des informations nécessaires au montage technique du contrat : références cadastrales, plan de situation, cartographie selon une échelle adaptée (1/10000 et plans cadastraux) de la localisation des parcelles à entretenir, caractéristiques du type d'habitat et présence d'espèces patrimoniales floristiques.	
FINANCEMENT	Mesure du PDRN	

	Financeurs : Etat et Europe-FEADER, autres ….				
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000				
CONTROLES					
POINTS DE CONTROLE	Etudes préalables Acquisition de cages pièges Suivi et collecte des pièges Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente				
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)					
INDICATEURS DE SUIVI	Nombre et intensité des campagnes de lutte. Pression sur les populations				
INDICATEURS D'EVALUATION	Populations observées des espèces envahissantes (cf. observatoire).				
ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention					
PREVISIONNEL	10 000 €/an				
Echéancier	2014	2015	2016	2017	2018
			x	x	x
BENEFICIAIRES (non exclusif)					
	- Propriétaires, mandataires - Communes - Conservatoire du Littoral				
SURFACE OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION					
PREVISIONNEL	Estimation : 250 ha.				
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT					
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,…	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions Lutte chimique interdite pour toutes les espèces Période de non-intervention (reproduction) : fin janvier à fin mai Cette action devra se faire en lien avec le plan national d'action en faveur de la Cistude d'Europe et de sa déclinaison régionale.				

5 Gestion de la fréquentation

5.1 Action CN-11 : Limiter la circulation des véhicules motorisées

CN-11	Limiter la circulation des véhicules motorisés	Priorité 2
Site Natura 2000 : ZSC « Marais et zones humides lies à l'étang de Berre» Fr 9301597		
Entités concernées : Petite Camargue, Etang de Bolmon		
Codes cahier des charges national : A32325P, A32324P		
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFANT L'ACTION	➢ **1210 – Végétations annuelles des laisses de mer** ➢ **1310 – Végétations pionnières à salicorne et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses** ➢ **1410 – Prés salés méditerranéens** ➢ **1420 – Fourrés halophiles méditerranéens** ➢ **1510 - *Steppes salées méditerranéennes** ➢ **2110 – Dunes mobiles embryonnaires** ➢ **2120 – Dunes mobiles du littoral à *Ammophila arenaria*** ➢ **2210 – Dunes fixées du littoral du *Crucianellion maritimae*** ➢ **92A0-6 – Forêt galeries à *Salix alba* et *Populus alba***	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	**Objectifs liés à l'action** L'objectif des aménagements prévus dans cette fiche, est de préserver les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire, sans limiter l'accès du littoral au public (loi littoral, art. 321-9 du code de l'Environnement). Dans tous les cas, la concertation est indispensable pour favoriser la co-construction des mesures qui seront envisagées dans chaque espace concerné. Pour les lidos, l'élaboration des plans d'aménagement et leur mise en œuvre sera envisagée progressivement, et en cherchant à garantir l'accès libre du littoral au public. Les équipements et les travaux devront se faire après mise en place de protection en vue de préserver et conserver les espèces et habitats présents à proximité.	
EFFETS ATTENDUS	Meilleur développement des espèces végétales patrimoniales associées à ces habitats induisant un meilleur état de conservation des ces habitats sur les parcelles considérées.	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISE ELIGIBILITE	Les références des parcelles, le cadastre, le plan de situation et la cartographie du projet seront fournis avec la demande de contrat Natura 2000.	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENT		
DESCRIPTION	Fermer les cheminements "sauvages". Pose d'une chicane sur la passerelle de la Petite Camargue pour empêcher la circulation des deux roues motorisées. Techniques à utiliser (liste non exhaustive) : non intervention, mise en défens (pose de ganivelles, bifils, trifils), aménagement des chemins d'accès principaux (pose de géotextile, de plots). Installer des témoins (plots, poteaux) Réaliser un suivi photographique annuel (hors rémunération Natura 2000) et Compléter les années 4 et 6 par des mesures terrain. Restreindre l'accès aux espaces naturels par des mesures physiques, notamment sur certains secteurs où persistent des problèmes Remplacement et entretien des barrières.	

	Pose de bloc rocheux Remplacement de la barrière d'entrée des Signolles Mise en place d'un règlement de circulation en concertation les ayants-droits. Mise en place d'un arrêté réglementant la circulation Organiser le stationnement dans les zones sensibles d'arrière plage.
CAHIER DES CHARGES « TYPE » **ENGAGEMENTS REMUNERES**	A32324P : travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès - Fourniture de poteaux, grillage, clôture - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - Entretien des équipements - Etudes et frais d'expert A32325P : Prise en charge de coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires - Allongement de parcours normaux de voirie existante - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, …) - Mise en place de dispositifs anti-érosifs - Changement de substrat - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, …) ou permanents - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée - Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau - Etudes et frais d'expert **Engagements administratifs à 5 ans** (à compter de la date de prise d'effet du contrat) Respecter les engagements liés à la signature du contrat Natura 2000. **Engagements techniques à 5 ans** (à intégrer sous forme de clauses particulières dans les cahiers des charges pour l'exploitation)
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat de gestion Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle)
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DE CONTRAT	Production d'un rapport, résultant du diagnostic environnemental et technique synthétisant l'ensemble des informations nécessaires au montage technique du contrat : références cadastrales, plan de situation, cartographie selon une échelle adaptée (1/10000 et plans cadastraux) de la localisation des parcelles à entretenir, caractéristiques du type d'habitat et présence d'espèces patrimoniales floristiques.
FINANCEMENT	Mesure du PDRN Financeurs : Etat et Europe-FEADER, autres ….
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.
CONTROLES	

<table>
<tr><td>POINTS DE CONTROLE</td><td colspan="5">Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat (période d'intervention, exportation des matériaux…).
Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions
Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.
Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</td></tr>
<tr><td colspan="6">SUIVIS (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)</td></tr>
<tr><td>INDICATEURS DE SUIVI</td><td colspan="5">Nombre d'équipement mis en place pour la gestion des véhicules motorisés.</td></tr>
<tr><td>INDICATEURS D'EVALUATION</td><td colspan="5">Diminution des infractions ou des constats de véhicules dans les espaces naturels</td></tr>
<tr><td colspan="6">ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention</td></tr>
<tr><td>PREVISIONNEL</td><td colspan="5">Aménagement des chemins
Pose de bloc rocheux
Pose et entretien de barrières DFCI : 10 x 1000 = 10 000 €</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Echéancier</td><td>2014</td><td>2015</td><td>2016</td><td>2017</td><td>2018</td></tr>
<tr><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td></tr>
<tr><td colspan="6">BENEFICIAIRES (non exclusif)</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="5">- Propriétaires, mandataires
- Communes
- Conservatoire du Littoral</td></tr>
<tr><td colspan="6">SURFACE OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION</td></tr>
<tr><td>PREVISIONNEL</td><td colspan="5">10 barrières envisagées localisées sur les chemins existants</td></tr>
<tr><td colspan="6">CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT</td></tr>
<tr><td>NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,…</td><td colspan="5">-Hors période de reproduction de la faune
-matérialiser le secteur d'intervention et les zones naturelles sensibles
-stockage des déchets (mettre en place un système de tri et de suivi).</td></tr>
</table>

5.2 Action CN-12 : Gérer la fréquentation (hors véhicules motorisés)

CN-12	Gérer la fréquentation (hors véhicules motorisés)	Priorité 1
Site Natura 2000 : ZSC « Marais et zones humides lies à l'étang de Berre» Fr 9301597		
Entités concernées : Poudrerie, Petite Camargue, Etang de Bolmon		
Codes cahier des charges national : A32324P, A32325P		
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFANT L'ACTION	➢ **Lagunes côtières (1150*)** ➢ **1210 – Végétations annuelles des laisses de mer** ➢ **1410 – Prés salés méditerranéens** ➢ **1420 – Fourrés halophiles méditerranéens** ➢ **1510 - *Steppes salées méditerranéennes** ➢ **2110 – Dunes mobiles embryonnaires** ➢ **2120 – Dunes mobiles du littoral à *Ammophila arenaria*** ➢ **2210 – Dunes fixées du littoral du *Crucianellion maritimae*** ➢ **6220 – Parcours substeppiques** ➢ **92A0-6 Ripisylve-Peupleraie blanche**	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	**Objectifs liés à l'action** Canaliser les flux de fréquentation liés aux activités de plein air (promenade, randonnée, vélo, équitation, baignade) sur des itinéraires et sites adaptés, afin de ne pas générer de dégradations (même involontaires) des habitats et de minimiser le dérangement d'espèces d'intérêt communautaire, en particulier pendant les périodes sensibles de nidification des oiseaux, le démarrage de la végétation et la fructification. Favoriser l'ensemble des espèces patrimoniales du site. Au vu du développement e la fréquentation sur le site de la Petite Camargue cette action est prioritaire pour cette entité.	
EFFETS ATTENDUS	Meilleur développement des espèces végétales patrimoniales associées à ces habitats induisant un meilleur état de conservation des ces habitats sur les parcelles considérées.	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISE ELIGIBILITE	Toutes les parcelles dans lesquelles il y a des cheminements piétons. Les références des parcelles, le cadastre, le plan de situation et la cartographie du projet seront fournis avec la demande de contrat Natura 2000.	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENT		
DESCRIPTION	Fermer les cheminements "sauvages". Créer un parcours de circulation. Mise en place d'un observatoire. Techniques à utiliser (liste non exhaustive) : non intervention, mise en défens (pose de ganivelles, bifils, trifils), aménagement des chemins d'accès principaux (pose de géotextile, de plots). Modalité de l'aide : Possibilité de contrat Natura 2000 (code A DM 002) Pose de mise en défens et de panneaux d'information et leur entretien Dans le cadre de l'animation Natura 2000 : faire une synthèse des sites ouverts au public, de la signalétique utilisée et des documents existants associés. Organiser une coordination entre les différents organismes impliqués dans l'ouverture de sites au public (collectivités, Conservatoire du	

	Littoral, Conseil Régional (charte signalétique), associations) afin de : - définir un réseau de sites à ouvrir au public - choisir une signalétique commune - créer un document évolutif synthétisant les parcours accessibles au grand public.
CAHIER DES CHARGES « TYPE » **ENGAGEMENTS REMUNERES**	A32324P : travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès - Fourniture de poteaux, grillage, clôture - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - Entretien des équipements - Etudes et frais d'expert. A32325P : Prise en charge de coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires - Allongement de parcours normaux de voirie existante - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, …) - Mise en place de dispositifs anti-érosifs - Changement de substrat - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, …) ou permanents - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée - Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau - Etudes et frais d'expert La conception des panneaux d'information se fera lors de la réalisation de l'action CN-13 **Engagements administratifs à 5 ans** (à compter de la date de prise d'effet du contrat) Respecter les engagements liés à la signature du contrat Natura 2000. **Engagements techniques à 5 ans** (à intégrer sous forme de clauses particulières dans les cahiers des charges pour l'exploitation)
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat de gestion Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DE CONTRAT	Production d'un rapport, résultant du diagnostic environnemental et technique synthétisant l'ensemble des informations nécessaires au montage technique du contrat : références cadastrales, plan de situation, cartographie selon une échelle adaptée (1/10000 et plans cadastraux) de la localisation des parcelles à entretenir, caractéristiques du type d'habitat et présence d'espèces patrimoniales floristiques.
FINANCEMENT	Mesure du PDRN Contrat d'animation Natura 2000 Financeurs : Etat et Europe-FEADER, autres ….

<table>
<tr><td>MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES</td><td colspan="5">Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.</td></tr>
<tr><td colspan="6">CONTROLES</td></tr>
<tr><td>POINTS DE CONTROLE</td><td colspan="5">Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat (période d'intervention, exportation des matériaux…).
Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions
Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.
Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</td></tr>
<tr><td colspan="6">SUIVIS (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)</td></tr>
<tr><td>INDICATEURS DE SUIVI</td><td colspan="5">Linéaire de cheminement réalisés
Présence-absence sur les parcelles contractualisées des espèces patrimoniales associées aux habitats décrites dans le DOCOB.
Suivi des stations d'espèces patrimoniales végétales connues sur les parcelles contractualisées.
Existence d'un document cadre de programmation.
Réalisation de cheminements respectant les milieux et les espèces.
Réalisation d'un document présentant les milieux et les cheminements</td></tr>
<tr><td>INDICATEURS D'EVALUATION</td><td colspan="5">Evolution de l'évolution des effectifs des stations d'espèces patrimoniales par rapport à l'ensemble des stations du site.
Amélioration des modes de fréquentation.
Disparition des cheminements anarchiques.</td></tr>
<tr><td colspan="6">ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention</td></tr>
<tr><td>PREVISIONNEL</td><td colspan="5">Pose de Ganivelles/canisses/barbelés
Pose de panneau d'information
Mise en place d'un observatoire</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Echéancier</td><td>2014</td><td>2015</td><td>2016</td><td>2017</td><td>2018</td></tr>
<tr><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td colspan="6">BENEFICIAIRES (non exclusif)</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="5">- Propriétaires, mandataires
- Communes
- Conservatoire du Littoral</td></tr>
<tr><td colspan="6">SURFACE OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION</td></tr>
<tr><td>PREVISIONNEL</td><td colspan="5">Ensemble du site</td></tr>
<tr><td colspan="6">CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT</td></tr>
<tr><td>NATURE DES TRAVAUX RETENUS,
MODALITES TECHNIQUES,
ANNEES ET
PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,…</td><td colspan="5">Calendrier des travaux à respecter.
Suivre les préconisations de la charte.</td></tr>
</table>

6 Actions de communications

6.1 Action CN-13 : Conception d'outils d'information du public

CN-13	Conception d'outils d'information du public	Priorité 1
Sites Natura 2000 : ZSC « Marais et zones humides lies à l'étang de Berre» Fr 9301597 et ZPS «Salines de l'étang de Berre» FR 9312005		
Entités concernées : Poudrerie, Petite Camargue, Salins de Berre, Etang de Bolmon		
Codes cahier des charges national : A32326P		
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFANT L'ACTION	**Toutes les espèces et habitats d'intérêt communautaire**	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	L'objectif de cette action est de créer des outils de communication et d'information à destination des usagers pour limiter leurs impacts en accompagnement d'actions de gestion du milieu.	
EFFETS ATTENDUS	Meilleur développement des espèces végétales patrimoniales associées à ces habitats induisant un meilleur état de conservation des ces habitats sur les parcelles considérées.	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISE ELIGIBILITE	Toutes les parcelles dans lesquelles il y a des cheminements piétons ou automobiles. Les références des parcelles, le cadastre, le plan de situation et la cartographie du projet seront fournis avec la demande de contrat Natura 2000.	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENT		
DESCRIPTION	L'action est de concevoir des outils d'information du grand public comme des panneaux d'information et de plaquettes sur la faune, la flore, les habitats ainsi que les risques encourus ainsi que des plaquettes en concertation avec l'ensemble des gestionnaires des entités pour avoir une base commune. Création d'une charte graphique propre commune au site Natura 2000. Concertation des gestionnaires sur cette information. Conception et réalisation de plaquettes d'information sur la démarche Natura 2000 et les habitats sur les sites. Cette action répond à la nécessité de conception de panneaux d'information communs en accompagnement des actions de gestion CN-1 et CN-13.	
CAHIER DES CHARGES « TYPE » ENGAGEMENTS REMUNERES	A32326P : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact - Conception des panneaux - Fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert **Engagements administratifs à 5 ans** (à compter de la date de prise d'effet du contrat) Respecter les engagements liés à la signature du contrat Natura 2000.	

	Engagements techniques à 5 ans (à intégrer sous forme de clauses particulières dans les cahiers des charges pour l'exploitation)
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat de gestion Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DE CONTRAT	Production d'un rapport, résultant du diagnostic environnemental et technique synthétisant l'ensemble des informations nécessaires au montage technique du contrat : références cadastrales, plan de situation, cartographie selon une échelle adaptée (1/10000 et plans cadastraux) de la localisation des parcelles à entretenir, caractéristiques du type d'habitat et présence d'espèces patrimoniales floristiques.
FINANCEMENT	Mesure du PDRN Financeurs : Etat et Europe-FEADER, autres ….
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat (période d'intervention, exportation des matériaux…).
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)	
INDICATEURS DE SUIVI	Présence-absence sur les parcelles contractualisées des espèces patrimoniales associées aux habitats décrites dans le DOCOB. Nombre de panneaux installés
INDICATEURS D'EVALUATION	Nombre de panneaux et de plaquettes crées.
ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention	
PREVISIONNEL	Réunion de concertation (contrat d'animation Natura 2000) Conception graphique d'outils d'information Impression de plaquettes d'information Cout estimé : 20 000 €

Echéancier	2014	2015	2016	2017	2018
	x	x	x		

BENEFICIAIRES (non exclusif)	
	- Propriétaires, mandataires - Communes - Conservatoire du Littoral
SURFACE OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION	
PREVISIONNEL	Linéaire piéton
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT	
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,…	Respecter la charte graphique ou les nomes existantes

7 Actions d'accompagnement

7.1 Action ANIM-2 : Accompagnement à l'élaboration d'un plan de gestion écologique sur les salins de Berre

ANIM-2	Accompagnement à l'élaboration d'un plan de gestion écologique sur les salins de Berre	Priorité 1
Site Natura 2000 : ZPS «Salines de l'étang de Berre» FR 9312005		
Entité concernée : Salins de Berre		
Codes cahier des charges national : A32325P, A32324P		
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFANT L'ACTION	➢ **Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire.**	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	Elaboration d'un plan de gestion s'appuyant sur un bilan écologique Les salins de Berre sont une entité dont le propriétaire est un industriel (compagnie des salins du Midi). Dans la cadre de ses activités, l'industriel et les employés en charge du site de Berre mette déjà en place des pratiques de gestion en faveur des habitats. L'objectif de cette action est de définir un plan de gestion écologique du site afin de pérenniser ces actions.	
EFFETS ATTENDUS	Fixer les objectifs à atteindre pour assurer une préservation satisfaisante du site et pour la réalisation des travaux de réhabilitation. Coordonner les impératifs économiques avec les intérêts environnementaux	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISE ELIGIBILITE	Site des salins de Berre.	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENT		
DESCRIPTION	Elaborer un plan de gestion écologique sur les Salines de Berre.	
CAHIER DES CHARGES « TYPE » ENGAGEMENTS REMUNERES	La structure animatrice donnera un avis sur le plan de gestion et son élaboration mais la réalisation sera l'œuvre du gestionnaire du site.	
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Sans objet	
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DE CONTRAT	A définir	
FINANCEMENT	Gestionnaire du site	
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES		
CONTROLES		
POINTS DE CONTROLE	Bonne prise en compte des données provenant du Docob.	
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)		
INDICATEURS DE SUIVI	Evolution du document.	
INDICATEURS D'EVALUATION	Prise en compte des enjeux et objectifs de conservation du Docob.	
ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention		
PREVISIONNEL	20 000 €	

Echéancier	2014	2015	2016	2017	2018
	x	x	x	x	x

BENEFICIAIRES (non exclusif)	
	Salins du midi
SURFACE OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION	
PREVISIONNEL	Estimation 400ha
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT	
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,…	Sans objet

8 Etudes et suivis scientifiques

8.1 Action ANIM-3 : Améliorer les connaissances naturalistes

ANIM-3	Améliorer les connaissances naturalistes et scientifiques	Priorité 3
Site Natura 2000 : ZSC « Marais et zones humides lies à l'étang de Berre» Fr 9301597		
Entités concernées : Poudrerie, Petite Camargue, Salins de Berre, Etang de Bolmon		
Codes cahier des charges national : Contrat d'animation Natura 2000		
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFANT L'ACTION	➢ **Cistude d'Europe** ➢ **Tous les habitats naturels d'IC** ➢ **Chiroptère d'IC**	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	Améliorer les connaissances scientifiques, mettre en place et pérenniser les outils d'évaluation de la qualité des milieux et de l'état de santé des habitats et des espèces associées. Améliorer les connaissances sur la Cistude d'Europe. Inventorier les chiroptères sur le site du Bolmon	
EFFETS ATTENDUS	Meilleure compréhension écologique permettant une préservation ultérieure de la Cistude d'Europe. Meilleure connaissance des habitats et de leur évolution en fonction des actions de gestion mises en œuvre. Meilleure connaissance des zones de chasses des chiroptères afin de les préserver.	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISE ELIGIBILITE	Potentiellement, l'ensemble du site	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENT		
DESCRIPTION	Création d'un protocole normalisé d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire. Suivi annuel des habitats d'intérêt communautaire présentant un enjeu important et présent de manière significative. Mieux connaître la répartition des tortues Cistude et de Floride, évaluer leur population. Cette action est d'ailleurs prioritaire vis-à-vis du plan national d'action en faveur de la Cistude d'Europe et cette action pourra être intégrée à la déclinaison régionale de ce PNA. Etude des biotopes de chasses des chiroptères, de la potentialité de gîtes dans les bâtiments	
CAHIER DES CHARGES « TYPE » ENGAGEMENTS REMUNERES	Le protocole de mise en place du suivi des populations de Cistude d' Europe devra être conforme à celui préconisé par le PNA.	
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat d'animation Natura 2000	
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DE CONTRAT	Production d'un rapport, résultant du diagnostic environnemental et technique synthétisant l'ensemble des informations nécessaires au montage technique du contrat : références cadastrales, plan de situation, cartographie selon une échelle adaptée (1/10000 et plans cadastraux) de la localisation des parcelles à entretenir, caractéristiques du type d'habitat et présence d'espèces patrimoniales floristiques.	

FINANCEMENT	Contrat d'animation Natura 2000 (durée : 5 ans) selon convention cadre d'animation Eventuellement collaboration universitaire (Thèse…) Eventuellement financement via le PNA cistude				
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat d'animation Natura 2000.				
CONTROLES					
POINTS DE CONTROLE	Précision et justesse de l'étude demandée.				
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)					
INDICATEURS DE SUIVI	Rapports scientifiques de suivi des espèces				
INDICATEURS D'EVALUATION	Solutions apportées à la conservation des espèces visées.				
ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention					
PREVISIONNEL	Suivi des populations de tortues : 10 000 € Inventaire des chiroptères sur le site du Bolmon 5 000€ Sur devis				
Echéancier	2014	2015	2016	2017	2018
	X	X	X	X	X
BENEFICIAIRES (non exclusif)					
	- Propriétaires, mandataires - Communes - Conservatoire du Littoral				
SURFACE OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION					
PREVISIONNEL	Estimation : 500 ha				
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT					
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,…	Respect du calendrier des inventaires : De mai à juillet pour la cistude. Contrat d'animation Natura 2000 (durée : 5 ans) selon convention cadre d'animation				

9 Mise en œuvre du DOCOB

9.1 Action ANIM-4 : Mettre en œuvre et animer le projet Natura 2000

ANIM-4	Mettre en œuvre et animer le projet Natura 2000	Priorité 1
Sites Natura 2000 : ZSC « Marais et zones humides lies à l'étang de Berre» Fr 9301597 et ZPS «Salines de l'étang de Berre» FR 9312005		
Entités concernées : Poudrerie, Petite Camargue, Salins de Berre, Etang de Bolmon		
Codes cahier des charges national : Contrat d'animation Natura 2000		
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFANT L'ACTION	Une fois le document d'objectifs d'un site Natura 2000 élaboré, tout l'enjeu réside dans sa mise en œuvre et dans l'application des mesures de conservation des espèces pour lesquelles le site a été désigné. Le caractère opérationnel du DOCOB réside en partie dans la mise en place et la mise en œuvre de contrats : MAE-T, Contrats Natura 2000, Charte Natura 2000, conventions. La structure animatrice est également chargée d'animer l'ensemble de la démarche, d'assurer le suivi de la mise en œuvre, et d'insérer le dispositif Natura 2000 (objectifs de conservation, mesures de gestion) avec l'ensemble des autres politiques ou programmes d'aménagement qui peuvent ou qui sont susceptibles de s'appliquer sur tout ou partie du site.	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENT		
DESCRIPTION	- Elaborer le programme annuel d'actions et rechercher les modalités de financements. - Réaliser les documents de communication à destination du grand public notamment le document de synthèse · Assurer un dialogue constant avec tous les acteurs locaux : participations et interventions aux réunions et commissions en lien avec les sites, évaluation des incidences des projets, articulation avec les sites voisins recherche/démarchage de bénéficiaires potentiels de l'outil Natura 2000, préparation/animation du comité de pilotage annuel, fourniture de renseignements et de documents (gestionnaires, grand public, scolaires, particuliers)... · Faire le suivi général du site : mise à jour des inventaires, actualisation des informations/bases de données/cartographies, renseignement des indicateurs de réalisation. · Coordonner l'ensemble des diagnostics (environnementaux, agricoles, forestiers, foncier et réglementaire, socio-économique - réaliser une partie d'entre eux) en préalable à la signature des contrats (MAE-T et Contrats Natura 2000) et à l'adhésion de la Charte. - L'animateur devra aussi s'efforcer à associer et coordonner les actions des différents gestionnaires sur le site Natura 2000. Un comité de pilotage intégrant les gestionnaires et les propriétaires (Conservatoire du littoral et Salin du Midi) pourra être constitué pour favoriser la conduite de ce document d'objectifs. · Monter les contrats et accompagner les signataires de contrats et de la Charte. · Identifier les programmes d'aménagement et de développement concernant le site et veiller à leur compatibilité avec le DOCOB. · Veiller à la prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les projets d'aménagements du territoire et les outils de planification · Veiller à la prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les travaux	

	et aménagements pour la DFCI · Veiller à l'intégration réciproque des enjeux avec les sites de conservation voisins, et notamment les autres sites Natura 2000. · Recherche d'informations et de données pour actualiser les problématiques de gestion. Actions de veille réglementaire, foncière, projets de travaux et d'aménagements, évolution des connaissances sur les espèces (habitat, écologie, conservation,…) pour améliorer leur mise en cohérence et adapter la gestion du site au mieux.
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat d'animation Natura 2000 (durée : 5 ans) selon convention cadre d'animation
FINANCEMENT	
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	

9.2 Action ANIM-5 : Extension du Site

ANIM-5	Extension du Site	Priorité 1
Sites Natura 2000 : ZSC « Marais et zones humides lies à l'étang de Berre» Fr 9301597 et ZPS «Salines de l'étang de Berre» FR 9312005		
Entités concernées : Poudrerie, Petite Camargue, Salins de Berre, Etang de Bolmon		
Codes cahier des charges national : contrat d'animation Natura 2000		
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFANT L'ACTION	➢ **Tous les habitats naturels d'Intérêt communautaire** ➢ **Toutes les espèces d'Intérêt communautaire**	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENT		
DESCRIPTION	Le Tome 1 du Document d'objectifs des sites Natura 2000 ainsi que les inventaires associés ont montré l'intérêt patrimonial de certaines zones en bordure du périmètre initial des sites. Ces zones présentent des habitats d'intérêt communautaires ou remarquables et mériteraient à ce titre d'intégrer les sites Natura 2000. L'objectif de cette action serait de valider le projet d'extension des sites afin de recouvrir ces zones. De plus, une extension de la ZPS à l'ensemble de la ZSC est envisagée. En effet, l'avifaune est également fortement présente sur les autres sites qui comportent de nombreuses zones de nidification ou de d'hivernage (zones humides, marais, dunes littorales). Les échanges entre ces sites sont forts et une certaine harmonisation des deux sites est souhaitable. Les actions prévues dans le cadre de l'extension du site Natura 2000 sont listées dans le paragraphe suivant la suite	
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat d'animation Natura 2000 (durée : 5 ans) selon convention cadre d'animation	
FINANCEMENT		
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES		

10 Actions prévues dans le cadre de l'extension du site

10.1 Action CN-1 bis : Protéger les habitats littoraux

CN-1 bis	**Protéger les habitats littoraux**	**Priorité** 1
Sites Natura 2000 : ZSC « Marais et zones humides lies à l'étang de Berre» Fr 9301597		
Entités concernées : Salins de Berre, Etang de Bolmon		
Codes cahier des charges national : A32324P, A32326P, A32325P		
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFANT L'ACTION	➢ **1150*-Lagunes côtières** ➢ **2110-Dunes mobiles embryonnaires** ➢ **2210-Dunes fixées** ➢ **2120-Dunes mobiles** ➢ **1210-Végétation annuelle des laisses de mer** ➢ **1420-2 – Fourrés halophiles méditerranéennes et thermo-atlantique (sansouïres)** ➢ **1240- Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec Limonium spp. endémiques** ➢ **Avifaune nicheuse**	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	Objectifs généraux - Restaurer et maintenir les habitats remarquables - Améliorer la qualité biologique des habitats remarquables - Circonscrire le dérangement des espèces animales notamment l'avifaune - Conserver la dynamique actuelle des laisses de mer et des dunes Objectifs opérationnels - Maîtriser la fréquentation - Protéger le cordon dunaire en respectant la dynamique naturelle - Préserver la mobilité du cordon dunaire - Lutte contre l'érosion	
EFFETS ATTENDUS	Meilleur développement des espèces végétales y compris patrimoniales associées à ces habitats induisant un meilleur état de conservation de ces habitats sur les parcelles considérées. Favoriser la nidification des larolimicoles	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISE ELIGIBILITE	Les références des parcelles, le cadastre, le plan de situation et la cartographie du projet seront fournis avec la demande de contrat Natura 2000.	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENT		
DESCRIPTION	Cette action porte sur les zones concernées par l'extension du site Natura 2000 sur les entités des salins de Berre et de l'étang de Bolmon Soustraire les habitats du piétinement. Fermer les cheminements "sauvages". Techniques à utiliser (liste non exhaustive) : non intervention, mise en défens (pose de ganivelles, fascines, bifils, trifils), aménagement des chemins d'accès principaux (pose de géotextile, de plots). Revégétalisation des zones dégradées ou à enjeux fort.	

	Information et sensibilisation du public La conception des panneaux se fera par l'intermédiaire de l'action CN-14 Dans le cadre de la mission d'animation du contrat Natura 2000 : -Étude visant à identifier les zones de dunes devant faire l'objet d'une restauration - Etude sur l'érosion du littoral - Education à l'environnement - Concertation sur les aménagements littoraux (hutte de chasse…)
CAHIER DES CHARGES « TYPE » ENGAGEMENTS REMUNERES	A32324P : travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès - Fourniture de poteaux, grillage, clôture - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès - Etudes et frais d'expert A32325P : Prise en charge de certains coût visant à réduire l'impact des routes, chemins , dessertes et autres infrastructures - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation - Mise en place d'ouvrages de franchissement temporaires ou permanents - Mise en place d'ouvrages de franchissements permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant - Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée - Etudes et frais d'expert A32326P : Aménagements visant à informer les usagers - Conception de panneaux - Fabrication - Pose et dépose des panneaux **Engagements administratifs à 5 ans** (à compter de la date de prise d'effet du contrat) Respecter les engagements liés à la signature du contrat Natura 2000. **Engagements techniques à 5 ans** (à intégrer sous forme de clauses particulières dans les cahiers des charges pour l'exploitation)
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat de gestion Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DE CONTRAT	Production d'un rapport, résultant du diagnostic environnemental et technique synthétisant l'ensemble des informations nécessaires au montage technique du contrat : références cadastrales, plan de situation, cartographie selon une échelle adaptée (1/10000 et plans cadastraux) de la localisation des parcelles à entretenir, caractéristiques du type d'habitat et présence d'espèces patrimoniales floristiques.
FINANCEMENT	Mesure du PDRN Financeurs : Etat et Europe-FEADER, autres ….
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur

<table>
<tr><td></td><td>l'ensemble de la superficie du contrat (période d'intervention, exportation des matériaux…).
Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions
Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.
Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</td></tr>
<tr><td colspan="2">SUIVIS (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)</td></tr>
<tr><td>INDICATEURS DE SUIVI</td><td>Présence-absence sur les parcelles contractualisées des espèces patrimoniales associées aux habitats décris dans le DOCOB.
Suivi des stations d'espèces patrimoniales végétales connues sur les parcelles contractualisées.
Evolution du trait de cote.
Linéaire de chemin interdit à la circulation</td></tr>
<tr><td>INDICATEURS D'EVALUATION</td><td>Evolution des effectifs des stations d'espèces patrimoniales par rapport à l'ensemble des stations du site.</td></tr>
<tr><td colspan="2">ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention</td></tr>
<tr><td>PREVISIONNEL</td><td>Pose de ganivelles/canisse/clôture
Pose de barrières DFCI
Pose de panneaux d'information
Création de fossés/ talus
Création d'une aire de stationnement pour les voitures
Dispositifs limitant l'accès aux véhicules motorisés

Coût sur Devis</td></tr>
<tr><td>Echéancier</td><td>
<table>
<tr><td>2014</td><td>2015</td><td>2016</td><td>2017</td><td>2018</td></tr>
<tr><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td></td><td></td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td colspan="2">BENEFICIAIRES (non exclusif)</td></tr>
<tr><td></td><td>- Propriétaires, mandataires
- Communes
- Conservatoire du Littoral</td></tr>
<tr><td colspan="2">SURFACE OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION</td></tr>
<tr><td>PREVISIONNEL</td><td>Estimation : 14 ha</td></tr>
<tr><td colspan="2">CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT</td></tr>
<tr><td>NATURE DES TRAVAUX RETENUS,
MODALITES TECHNIQUES,
ANNEES ET
PERIODE DE REALISATION
DES TRAVAUX,…</td><td>L'organisation du chantier doit prévoir :
-de matérialiser le secteur d'intervention,
-les chemins d'accès pour les véhicules et le personnel,
-les itinéraires techniques,
-les zones de stockage du matériel et des véhicules,
-l'emplacement des bâtiments temporaires,
-le stockage des déchets (mettre en place un système de tri et de suivi),
-les zones de dépôt des rémanents ou leur exportation,
-la matérialisation des zones naturelles sensibles,
-tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions,
-Respect de la charte graphique pour les panneaux (lien avec l'action CN-13).</td></tr>
</table>

10.2 Action CN-2 bis : Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs et lutter contre le comblement

CN-2 bis	Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs et lutter contre le comblement	Priorité 1
Sites Natura 2000 : ZSC « Marais et zones humides lies à l'étang de Berre» Fr 9301597		
Entités concernées : Etang de Bolmon		
Codes cahier des charges national : A32313P, A32314P, A32314R, A32315P		
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFANT L'ACTION	➢ **1150 - *Lagunes côtières** ➢ **1210 – Laisses de mer** ➢ **1310 – Végétations pionnières à Salicorne** ➢ **1410 - prés salés méditerranéens** ➢ **1420 - fourrés halophiles méditerranéens** ➢ **1510 – Steppes salées** ➢ **3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* (3150)**	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs et mares en facilitant les échanges.	
EFFETS ATTENDUS	Renouvellement des eaux des étangs et de mares. Déconfinement et reconnexion des écosystèmes. Meilleur développement des espèces végétales patrimoniales associées à ces habitats induisant un meilleur état de conservation des ces habitats sur les parcelles considérées.	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISE ELIGIBILITE	Parcelles comprenant des points ou ouvrages de connexions. Les références des parcelles, le cadastre, le plan de situation et la cartographie du projet seront fournis avec la demande de contrat Natura 2000.	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENT		
DESCRIPTION	Cette action est le pendant de l'action CN-2 pour l'entité Etang de Bolmon pour laquelle les ouvrages se situent en dehors du périmètre initial mais dans la zone concernée par l'extension du site. Cette action vise des investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, de seuils, de bourdigues, ou le comblement de drains. Des analyses de sédiments et vases dragués seront nécessaire pour définir les filières d'élimination requises. En fonction de la nature des sédiments dragués il faudra prendre en compte leur retraitement avant stockage. En fonction de l'identification des zones favorables à la nidification de ces espèces faite dans le plan de gestion, des travaux de restauration des ouvrages hydrauliques des salins s'avèrent nécessaires pour permettre une gestion adéquate des niveaux d'eau et assurer des conditions optimales de nidification des laro-limicoles.	
CAHIER DES CHARGES « TYPE » ENGAGEMENTS REMUNERES	A32313P : Chantiers ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau - Utilisation de dragueuse suceuse	

	- Décapage du substrat - Evacuation des boues - Pose de moine et/ou de système de rétention des sédiments sur des plans d'eau artificiels existants - Etudes et frais d'expert A32314P : Restauration des ouvrages de petites hydrauliques - Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale - Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage - Opération de bouchage de drains - Etudes et frais d'expert A32314R : Gestion des ouvrages de petites hydrauliques - Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale A32315P : Restauration et aménagement des annexes hydrauliques - Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion, …) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau - Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage - Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour - Etudes et frais d'expert Chaque intervention doit s'intégrer dans un plan de gestion hydraulique cohérent d'un point de vue écologique. Ne pas combler les dépressions avec les produits de curage, maintenir les connexions existantes, identifier clairement les zones de régalage des boues de curage ; le choix du lieu de dépôt des vases. (Possibilité de réutiliser ces boues ailleurs sur d'autres chantiers mais attention à la fragilité du milieu récepteur). Engagements administratifs à 5 ans (à compter de la date de prise d'effet du contrat) Respecter les engagements liés à la signature du contrat Natura 2000. Engagements techniques à 5 ans (à intégrer sous forme de clauses particulières dans les cahiers des charges pour l'exploitation) :
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat de gestion Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle). Financement Agence de l'eau pour la partie Bolmon qui correspond à une masse d'eau de la DCE.
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DE CONTRAT	Production d'un rapport, résultant du diagnostic environnemental et technique synthétisant l'ensemble des informations nécessaires au montage technique du contrat : références cadastrales, plan de situation, cartographie selon une échelle adaptée (1/10000 et plans cadastraux) de la localisation des parcelles à entretenir, caractéristiques du type d'habitat et présence d'espèces patrimoniales floristiques.
FINANCEMENT	Mesure du PDRN Financeurs : Etat et Europe-FEADER, autres ….
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur

<table>
<tr><td></td><td colspan="5">l'ensemble de la superficie du contrat (période d'intervention, exportation des matériaux…).
Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions
Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.
Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</td></tr>
<tr><td colspan="6">SUIVIS (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)</td></tr>
<tr><td>INDICATEURS DE SUIVI</td><td colspan="5">Nombre de travaux réalisés.
Suivi de l'eutrophisation des milieux</td></tr>
<tr><td>INDICATEURS D'EVALUATION</td><td colspan="5">Fonctionnement hydrodynamique
Suivi de gestion hydraulique (fiche de gestion des ouvrages).</td></tr>
<tr><td colspan="6">ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention</td></tr>
<tr><td>PREVISIONNEL</td><td colspan="5">Pelle mécanique
Equipements spécifiques de gestion des ouvrages (martelières etc…)

Sur devis</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Echéancier</td><td>2014</td><td>2015</td><td>2016</td><td>2017</td><td>2018</td></tr>
<tr><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td></tr>
<tr><td colspan="6">BENEFICIAIRES (non exclusif)</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="5">- Propriétaires, mandataires
- Communes
- Conservatoire du Littoral</td></tr>
<tr><td colspan="6">SURFACE OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION</td></tr>
<tr><td>PREVISIONNEL</td><td colspan="5">10 ouvrages</td></tr>
<tr><td colspan="6">CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT</td></tr>
<tr><td>NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,…</td><td colspan="5">Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.
Hors période sensible pour la cistude d'Europe (novembre mars) et avifaune (avril-juillet)
-Préférer le curage en eau pour retirer une quantité optimale de vase
-disposer des piquets gradués servant de repères
Conserver un niveau de vase suffisant pour les espèces fouisseuses.
-Pas de traitement herbicides dans et sur les bordures des étangs, lacs et plans d'eau</td></tr>
</table>

10.3 Action CN-14 : Aménagement spécifiques pour la protection des chiroptères

CN-14	Aménagements spécifiques pour la protection des chiroptères	Priorité 2
Site Natura 2000 : ZSC « Marais et zones humides lies à l'étang de Berre» Fr 9301597		
Entités concernées : Petite Camargue		
Codes cahier des charges national : A32323P, A32324P		
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFANT L'ACTION	➢ **Petit Rhinolophe** ➢ **Grand Rhinolophe** ➢ **Grand Murin** ➢ **Murin de Capaccini** ➢ **Murin à oreilles échancrées** ➢ **Minioptères de Schreibers**	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	La mesure vise à protéger du dérangement les espèces de chiroptères d'intérêt communautaire par installation de dispositifs de protection des cavités cavernicoles au niveau du vallon de Mercurotte dans le cas d'un extension du site Natura 2000. Ce site regroupe de nombreuses cavités à chauve-souris dont le lieu principal de chasse est la petite camargue.	
EFFETS ATTENDUS	Meilleur développement des espèces de chiroptères grâce à un meilleur état de conservation des leurs habitats.	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISE ELIGIBILITE	Tout site de reproduction des chiroptères.	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENT		
DESCRIPTION	Protection directe des chiroptères menacés par le dérangement par la pose d'équipements adaptés. Installation d'un périmètre grillagé envisagé. Un suivi des zones de chasse peut être envisagé dans le cadre de l'action ANIM-3	
CAHIER DES CHARGES « TYPE » **ENGAGEMENTS REMUNERES**	A32323P : Aménagement artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site - Aménagements spécifiques pour les grottes à chauves souris (pose de grille…) - Etudes et frais d'expert A32324P : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès - Fourniture de poteaux, grillage, clôture - Entretien des équipements - Etudes et frais d'expert **Engagements administratifs à 5 ans** (à compter de la date de prise d'effet du contrat) Respecter les engagements liés à la signature du contrat Natura 2000. **Engagements techniques à 5 ans** (à intégrer sous forme de clauses particulières dans les cahiers des charges pour l'exploitation)	
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat de gestion Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).	
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A	Production d'un rapport, résultant du diagnostic environnemental et technique synthétisant l'ensemble des informations nécessaires au	

FOURNIR A LA DEMANDE DE CONTRAT	montage technique du contrat : références cadastrales, plan de situation, cartographie selon une échelle adaptée (1/10000 et plans cadastraux) de la localisation des parcelles à entretenir, caractéristiques du type d'habitat et présence d'espèces patrimoniales floristiques.				
FINANCEMENT	Mesure du PDRN Financeurs : Etat et Europe-FEADER, autres ….				
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.				
CONTROLES					
POINTS DE CONTROLE	Période des travaux lorsque les individus ne sont pas présents sur le site. Cahier d'enregistrement des interventions. Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente				
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)					
INDICATEURS DE SUIVI	Pose d'équipements de protection.				
INDICATEURS D'EVALUATION	Maintien des populations en place. Dénombrement des populations.				
ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention					
PREVISIONNEL	Sur devis				
Echéancier	2014	2015	2016	2017	2018
	x	x	x		
BENEFICIAIRES (non exclusif)					
	- Propriétaires, mandataires - Communes - Conservatoire du Littoral				
SURFACE OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION					
PREVISIONNEL	Cavités cavernicoles : 1ha				
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT					
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,…	Travaux en dehors des périodes de reproductions, de transit et d'hivernage.				

Partie 4 : Synthèse financière

Les actions prévues dans ce Docob ont été budgétées en fonction des éléments disponibles. Le budget final sera fonction des devis réalisés lors de la contractualisation des actions. De plus, une partie des actions sera réalisée dans le cadre de la phase d'animation du Docob et celle-ci n'a pas encore fait l'objet d'une budgétisation précise.

Tableau 7 : Synthèse financière des actions.

Numéro et Intitulé de l'action		Priorité	Prix
Gestions des habitats et des espèces			
CN-1	Protéger les habitats littoraux	1	Sur devis
MAE-1	Gérer les apports de polluants d'origine agricole et limiter les intrants	1	Cf. PAE
MAE-2	Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires	1	Cf. PAE
CN-2	Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs et lutter contre le comblement	1	Sur devis
CN-3	Restauration de mares	2	20 000 €
CN-4	Entretien des cours d'eau par curage	2	50 000 €
CN-5	Restaurer et entretenir les roselières	1	50 000 €
CN-6	Gestion des prés salés et des bas-marais	2	45 000 €
MAE-3	Entretenir les habitats agropastoraux	2	Cf. PAE
CN-7	Préserver les haies	3	50 000 €
CN-8	Lutter contre les espèces végétales invasives	1	Sur devis
CN-9	Aménagement (ilots) en faveur de l'avifaune nicheuse	2	10 000 €
CN-10	Dispositifs d'effarouchement de l'avifaune à proximité des lignes électriques	3	Sur devis
ANIM-1	Evaluation des populations de tortues de Floride	3	30 000 €
Gestion de la fréquentation			
CN-11	Limiter la circulation des véhicules motorisés	2	10 000 €
CN-12	Gérer la fréquentation (hors véhicules motorisés)	1	21 000 €
Actions de communication			
CN-13	Conception d'outils d'information du public	1	20 000 €
Actions d'accompagnement			
ANIM-2	Accompagnement à l'élaboration d'un plan de gestion écologique sur les salins de Berre	1	20 000 €
Etudes et suivis scientifiques			
ANIM-3	Améliorer les connaissances naturalistes et scientifiques	3	>15 000 €
Mise en œuvre du DOCOB			
ANIM-4	Mettre en ouvre et animer le projet Natura 2000	1	animation
ANIM-5	Extension du Site	1	animation
Total (a minima hors action d'animation et hors extension du site)			**>341 000 €**



NATURA 2000

GIPREB



Document d'objectifs

des sites Natura 2000

« Marais et zones humides liés à l'étang de Berre »

FR9301597

« Salines de l'étang de Berre »

FR9312005

TOME II : Objectifs et mesures de gestion

Annexe II : Projet de Charte Natura 2000

Novembre 2013

Version Finale

ETAPES	DATES
COPIL 1	18 mars 2009
Réunion de Cadrage Préalable à l'Elaboration des DOCOB Natura 2000	9 avril 2009
Rencontre entre les gestionnaires des sites Natura 2000 de l'étang de Berre et le GIPREB	11 mai 2009
Réunion de cadrage entre les gestionnaires des sites Natura 2000 de l'étang de Berre et les bureaux d'études	22 octobre 2009
COPIL 2	15 janvier 2010
COPIL 3	4 juin 2010
Groupe de travail du CSRPN	Janvier 2011
Réunion plénière du CSRPN	Février 2011
COPIL 4 - validation du Tome 1	8 Septembre 2011
Approbation du Tome 1 du DOCOB	Octobre 2011
Groupes thématiques- Tome 2	Oct. - Nov. 2011
COPIL 5 - Validation du Tome 2	15 novembre 2013

MAITRES D'OUVRAGE

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

FINANCEMENTS

Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

OPERATEUR NATURA 2000

GIPREB : Gestion Intégrée Prospective et Restauration de l'Etang de Berre

SISEB : Syndicat Intercommunal de Sauvegarde de l'Etang de Berre

REDACTION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Coordination : S. PETIT / L. CLAUDE (SISEB) – N. MAYOT / G. BERNARD / R. GRISEL (GIPREB)

Diagnostic écologique : Benjamin ALLEGRINI (Naturalia), Julien BARET (Biodiv), Yoan BRAUD (Insecta), Eric DURAND (Naturalia), Mathieu FAURE (Naturalia), Amine FLITTI (LPO PACA), Micaël GENDROT (LPO PACA)

REFERENCES A UTILISER

GIPREB 2013 – Document d'objectifs des sites Natura 2000 « Marais et zones humides liées à l'étang de Berre » FR9301597 et « Salines de l'étang de Berre » FR9312005. Tome II : diagnostics, enjeux et objectifs de conservation. Annexe II Projet de Charte Natura 2000.

SOMMAIRE

I. CADRE REGLEMENTAIRE 3
I.1. OBJET DE LA CHARTE 3
I.2. CONTENU DE LA CHARTE N2000 3
I.3. QUELS AVANTAGES 3
I.4. MODALITES D'ADHESION 4
I.4.1. Qui peut adhérer à la charte natura 2000 ? 4
I.4.2. Modalités d'adhésion 4
I.5. LE CONTROLE 5

II. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 FR9312005 et FR9301597 5
II.1. DESCRIPTIF ET ENJEUX DU SITE 5
II.1.1. Situation géographique et présentation générale du site 5
II.1.2. Habitats et espèces d'intérêt communautaire du site ; principales activités économiques, sociales et culturelles 7
II.1.3. Les objectifs de gestion 14

III. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION 15
III.1.Fiche d'engagement à portée générale 16
III.2. Fiches par milieux 17
III.3. Fiches par activités 27

I.CADRE REGLEMENTAIRE

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.
Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en oeuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'objectifs (DOCOB) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

I.1.OBJET DE LA CHARTE

Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12. - I. du code de l'environnement La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (DOCOB) d'un site.

Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans ou de 10 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

I.2.CONTENU DE LA CHARTE N2000

La charte contient :

- Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.

- Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés. Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

I.3.QUELS AVANTAGES

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

_ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB complet

approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrièmes et septièmes catégories fiscales que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières.

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable. Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

_ Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations : Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDTM) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces, pour une durée de dix-huit ans (30 ans pour les milieux forestiers) (article 793 2.7° du Code général des impôts). L'exonération s'élève à ¾ des droits de mutations.

_ Garantie de gestion durable des forêts :
L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon pour les droits de mutation, et Impôt sur les grandes fortunes).

I.4.MODALITES D'ADHESION

I.4.1.QUI PEUT ADHERER A LA CHARTE NATURA 2000 ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des " mandataires " (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses " mandataires " des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse…), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de TFNB.

I.4.2.MODALITES D'ADHESION

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle). L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer. Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :
- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,

- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondants à la situation de ses parcelles,
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000ème ou plus précise)

Selon les cas (Cf.1.4.1), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDTM une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDTM, indiquée sur l'accusé réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

I.5.LE CONTROLE

Les contrôles sont effectués par la DDTM prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 précise :

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

II.PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 FR9312005 et FR9301597

II.1.DESCRIPTIF ET ENJEUX DES SITES

II.1.1.SITUATION GEOGRAPHIQUE ET PRESENTATION GENERALE DES SITES

Malgré un contexte très urbanisé et industrialisé, l'étang de Berre présente une grande diversité d'habitats naturels patrimoniaux (notamment humides), ainsi qu'une biodiversité importante (nombreuses espèces animales et végétales protégées).

Les sites concernés par le présent document sont aux nombre de deux : la ZPS des « Salines de l'étang de Berre » et la ZCS des « Marais et zones humides liées à l'étang de Berre »,

- *« Salines de l'étang de Berre »*

Le site FR9312005 « Salines de l'étang de Berre » a été désigné par arrêté ministériel du 27 août 2003, au titre de la Directive « Oiseaux ».

D'une superficie de 450 hectares, les salines sont implantées au sein du complexe fonctionnel « étang de Berre – Camargue » et constituent un intérêt ornithologique majeur : 209 espèces d'oiseaux ont en effet été observées (reproduction, étape migratoire, hivernage, résidence). Parmi celles-ci, 47 présentent un intérêt communautaire. Elles font de ce fait l'objet de mesures

de conservation concernant leur habitat naturel afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

- *« Marais et zones humides liées à l'étang de Berre »*

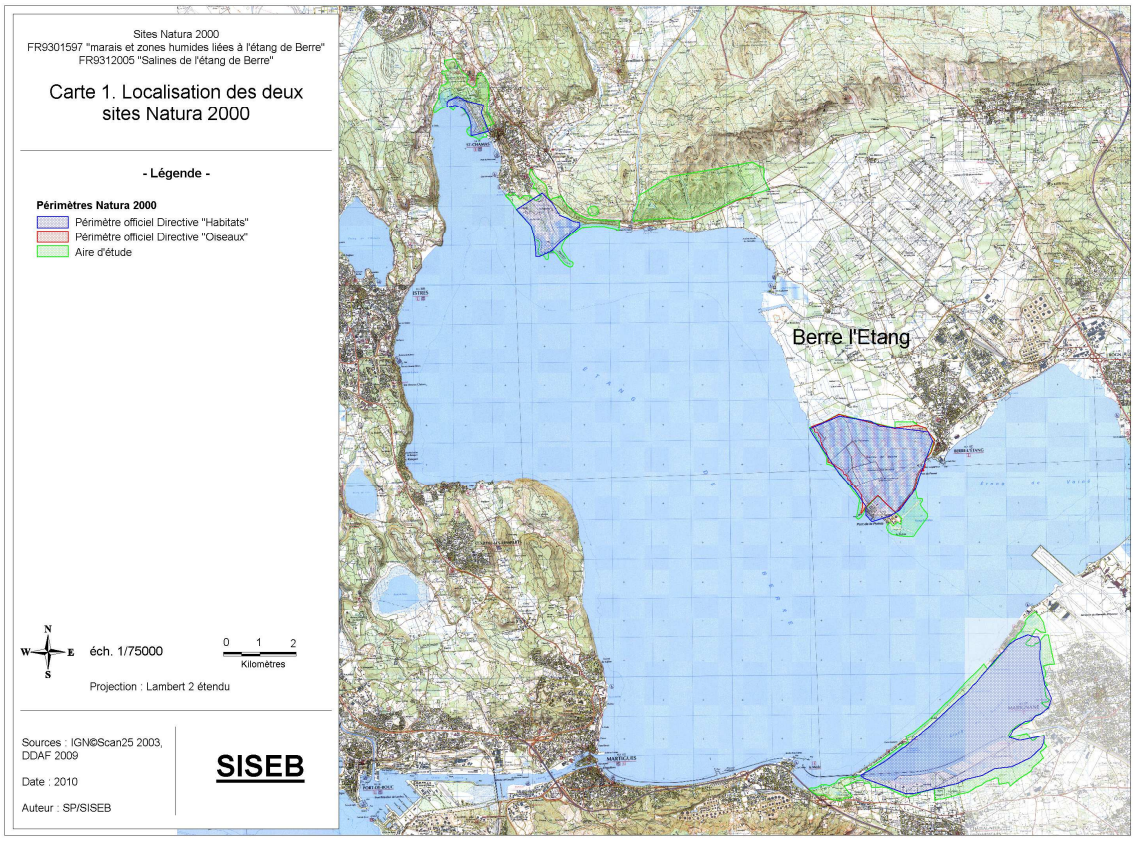
Le site FR9301597 « Marais et zones humides liées à l'étang de Berre » a été ajouté à la liste des Sites d'Importance Communautaire (SIC, futurs ZSC) de la région biogéographique méditerranéenne, arrêtée par la Commission Européenne, le 28 mars 2008, au titre de la Directive « Habitats, faune, flore ».

Il abrite en effet six habitats naturels d'intérêt communautaire dont un prioritaire (steppes salées méditerranéennes) répartis sur un peu plus de 1 500 hectares. Par ailleurs, onze espèces animales d'intérêt communautaire ont également été observées dont une prioritaire (Ecaille chinée).

Une des spécificités du site Natura 2000, ZSC « Marais et zones humides lies à l'étang de Berre» est d'être composé de quatre entités territoriales distinctes :

- Ancienne poudrerie nationale ;
- Petite Camargue, carrière de Saint-Chamas ;
- Salines de Berre ;
- l'Etang de Bolmon.

La ZPS «Salines de l'étang de Berre» intersecte avec l'entité des salines de Berre.



II.1.2.HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE ; PRINCIPALES ACTIVITES ECONOMIQUES, SOCIALES ET CULTURELLES.

II.1.2.1.Les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire du site

- Habitats naturels et enjeux de conservation

Enjeu très fort	***Enjeu fort***	***Enjeu modéré***
Dunes mobiles embryonnaires	Forêts galeries à *Salix alba* et *Populus alba (*Peupleraies blanches)	Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*
Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches)	Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
Dunes fixées du littoral méditerranéen du *Crucianellion maritimae*	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	
Végétation annuelle des laisses de mer		
Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec *Limonium* spp. Endémiques		
* Mares temporaires méditerranéennes		
Prés salés vasicoles de hauts-niveaux topographiques		
*Parcours substeppiquesde graminées et annuelles des *Thero-Brachypodietea*		
Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (*Sarcocornietea fruticosi*)		
Forêts galeries à *Salix alba* et *Populus alba (*Frênaies thermophiles et Forêts riveraines d'essences à bois dur)		
Pelouses maigres de fauche de basse altitude		
*Lagunes côtières		
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.		
Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses		
*Steppes salées méditerranéennes (*Limonietalia*)		
* Bas-marais calcaires		
Prés salés méditerranéens (*Juncetalia maritimi*)		

Chiroptères, Odonates et Reptiles/amphibien et enjeux de conservation sur le périmètre officiel du site

Espèce à fort enjeu de conservation	*Espèce à enjeu de conservation modéré*
Cistude d'Europe	Petit Rhinolophe
	Minioptère de Schreibers
	Grand Rhinolophe
	Murin à oreilles échancrées
	Agrion de Mercure
	Murin de Capaccini

Enjeux de conservation hiérarchisés sur le périmètre complet de l'étude (aire d'étude complémentaire comprise) pour les Chiroptères, Odonates et Reptiles/amphibien.

Espèce à très fort enjeu de conservation	*Espèce à fort enjeu de conservation*	*Espèce à enjeu de conservation modéré*
Murin de Capaccini	Cistude d'Europe	Petit Rhinolophe
	Grand Rhinolophe	Minioptère de Schreibers
		Petit Murin
		Murin à oreilles échancrées
		Agrion de Mercure

Oiseaux et enjeux de conservation sur la ZPS des salines de l'étang de Berre

Espèce prioritaire (à très fort enjeu de conservation)	*Espèce à fort enjeu de conservation*	*Espèce à enjeu de conservation modéré*	*Espèce à enjeu de conservation faible*
Gravelot à collier interrompu	Sterne hansel	Pipit rousseline	Lusciniole à moustaches
Goéland railleur	Glaréole à collier	Héron pourpré	Martin-pêcheur d'Europe
Avocette élégante	Echasse blanche	Crabier chevelu	Hibou des marais
Sterne naine	Mouette mélanocéphale	Œdicnème criard	Butor étoilé
	Sterne pierregarin	Flamant rose	Engoulevent d'Europe
	Sterne caugek	Petit gravelot	Guifette Moustac
	Huitrier pie	Bécassine des marais	Guifette noire
	Mouette rieuse	Etourneau unicolore	Cigogne blanche
	Tadorne de Belon	Cochevis huppé	Cigogne noire
	Chevalier gambette		Circaète Jean-le-Blanc
			Busard des roseaux
			Busard Saint-Martin
			Busard cendré
			Rollier d'Europe
			Grande Aigrette
			Aigrette garzette
			Bruant ortolan
			Faucon émerillon

Espèce prioritaire (à très fort enjeu de conservation)	*Espèce à fort enjeu de conservation*	*Espèce à enjeu de conservation modéré*	*Espèce à enjeu de conservation faible*
			Faucon pèlerin
			Plongeon arctique
			Plongeon imbrin
			Blongios nain
			Barge rousse
			Alouette lulu
			Gorgebleue à miroir
			Milan noir
			Bihoreau gris
			Balbuzard pêcheur
			Pluvier doré
			Marouette ponctuée
			Sterne caspienne
			Fauvette pitchou
			Chevalier sylvain

II.1.2.2.Interactions habitats naturels / espèces et usages sur le site

Relation s habitats et espèces/activités humaines	Les pratiques agricoles	Les pratiques cynégétiques	Les activités touristiques et sportives	Les activités industrielles et d'aménagement
Description	- cultures diverses - maraîchage - cultures sous serre - pâturage ovin - pâturage caprin - pâturage équin - pâturage bovin - prairies de fauche - friches - oléiculture privée - oléiculture professionnelle - apiculture traditionnelle	- chasse à la hutte - chasse à la passée - chasse à la volée - chasse à la botte - chasse devant soi - chasse au chien - chasse à la glue - gibier d'eau - petit gibier - pêche amateur - pêche professionnelle	- randonnée et promenade - activités nautiques (kitesurf, aviron, planche à voile, baignade, ski nautique) - équitation - course à pied - escalade	- port de la Pointe - salins de Berre - ancienne poudrerie - La glacière (désaffecté) - station d'épuration - digue EDF - canal de navigation « Marseille au Rhône » - bourdigues sur le cordon dunaire du Jaï - ancien bassin de ski nautique - projet ITER - transport par pipeline - transport d'électricité - routes - voie ferrée - décharges sur les rives de l'étang de Bolmon

Relation s habitats et espèces/activités humaines	Les pratiques agricoles	Les pratiques cynégétiques	Les activités touristiques et sportives	Les activités industrielles et d'aménagement
Faune	☺ : maintien d'une agriculture locale traditionnelle ☺ : maintien de milieux ouverts favorables au développement d'habitats naturels et d'habitats d'espèces patrimoniaux ☹ : drainage de certaines prairies (exemple de la Petite Camargue)	☺ : l'ACMEB propose la mise à disposition de ses gardes chasse pour enrayer les actes de braconnage ☺ : installation de seuils rustiques sur la Cadière permettant de maintenir en eau les sous berges en période d'étiage, d'assurer la fraie des espèces ☹ : nuisances liées au dérangement de la faune, au bruit, à la pollution (déchets divers). ☹ : destruction ponctuelle d'espèces protégées par erreur de tir ou de façon délibérée (rapaces…) ☹ : actes de braconnage sur l'ensemble des entités Natura 2000 ☹ : dissémination de poison sur les Carrières de Saint Chamas (mort d'animaux domestiques) ☹ : lâchers réguliers d'espèces (modification du pool génétique de la faune autochtone, maladies) ☹ : présence d'espèces envahissantes comme l'Ecrevisse de Louisiane et la Tortue de Floride ☹ : obstacles à l'écoulement en amont des entités, sur la Touloubre et la Cadière ☹ : accostages au niveau de l'Ancienne Poudrerie Nationale dans l'anse de Saint Chamas malgré l'interdiction du SIANPOU, ce qui génère du dérangement pour la faune sauvage, notamment l'avifaune ☹ : braconnage potentiel sur la Touloubre	☺ : possibilité de sensibiliser les usagers à la préservation des milieux naturels ☺ : entités (sauf Carrières de Saint Chamas et Salins de Berre) très fréquentées et appréciées par le grand public ☺ : sentier de promenade de l'étang de Bolmon labellisé « Tourisme et handicap » ☺ : sensibilisation des usagers à la préservation des milieux naturels ☺ : opérations de sécurisation des sites de l'Ancienne Poudrerie Nationale et de l'étang de Bolmon ☺ : zone interdite au public au sein de l'Ancienne Poudrerie Nationale pour préserver la biodiversité ☹ : nuisances ponctuelles possibles liées au dérangement de la faune, au bruit, à la pollution (déchets divers). ☹ : usage des branches de Tamaris pour allumer des barbecues sur l'étang de Bolmon, ce qui peut déclancher des incendies et induire un dérange-ment vis-à-vis de la faune ☹ : installations sanitaires du poney club situé sur le cordon dunaire du Jaï génèrent une pollution chronique et diffuse à l'étang de Bolmon. Les secteurs s'avèrent par ailleurs fortement surfaturés ☹ : divagation des chiens non tenus en laisse pouvant perturber	☺ : zone d'accueil pour l'avifaune aux salins de Berre (hivernage, transit et/ou reproduction) ☺ : creusement de mares à l'époque de l'exploitation de la Glacière favorables pour de nombreux cortèges tels que les amphibiens, l'avifaune, la flore, à l'étang de Bolmon ☺ : aménagement des « cornes » de la décharge de Marignane en faveur de l'avifaune ☹ : zone de transit très anthropisée au port de la pointe et dragage <u>Ancienne Poudrerie Nationale</u> : ☺ : maintien en eau douce de la zone Nord du site (non exploitée), mise en place de quelques aménagements en faveur de l'avifaune ☺ : poldérisation de plusieurs hectares par accumulation de terre et de tout venant ☺ : Creusement de nombreux sous-terrains favorables aux chiroptères ☹ : bien que le site ait été dépollué, il reste par exemple des restes de l'exploitation de poudre dans les souterrains (anciennes machines, anciennes bombonnes…) ☹ : la création de la digue EDF lors de la construction de

Relation s habitats et espèces/activités humaines	Les pratiques agricoles	Les pratiques cynégétiques	Les activités touristiques et sportives	Les activités industrielles et d'aménagement
Flore	☺ : maintien de milieux ouverts favorables au développement d'habitats naturels et d'habitats d'espèces patrimoniaux ☺ : contribue à l'amélioration de la fécondation de la flore ☹ : disparition d'une station d'orchidée protégée régionalement dans une oliveraie de la Petite Camargue suite à la remise en culture de celle-ci par l'éleveur en place à l'époque	☺ : entretien des cours d'eau, campagnes de nettoyage et veille écologique de ces milieux ☹ : Nuisances liées à la dégradation de certains milieux naturels (piétinement et utilisation de véhicules à moteur dans les entités) ☹ : travaux de débroussaillage effectués sur des terrains privés sans prévenir les propriétaires (aéroport de Marseille)	☺ : sensibilisation des usagers à la préservation des milieux. ☺ : mise en place progressive d'infrastructures telles que le sentier du littoral initié en 2001 ☺ : zone interdite au public au sein de l'Ancienne Poudrerie Nationale pour préserver la biodiversité (réserve naturelle le long de la berge) ☺ : enclave militaire polluée interdite au grand public au sein de l'Ancienne Poudrerie Nationale ☹ : nuisances ponctuelles possibles liées à la dégradation de certains milieux (piétinement et utilisation de véhicules à moteur dans les entités) ☹ : cueillette de plantes patrimoniales par méconnaissance ou de façon délibérée (orchidées…) ☹ : usage des branches de Tamaris pour allumer des barbecues sur l'étang de Bolmon, ce qui peut déclancher des incendies et induire un dérange-ment vis-à-vis de la faune	☹ : zone de transit très anthropisée et dragage au port de la pointe ☹ : zone industrielle abandonnée avec de nombreux dépôts sauvages ☹ : la ligne de chemin de fer peut être à l'origine d'un départ de feu de forêt

Relation s habitats et espèces/activités humaines	Les pratiques agricoles	Les pratiques cynégétiques	Les activités touristiques et sportives	Les activités industrielles et d'aménagement
Habitats	☺ : maintien de milieux ouverts favorables au développement d'habitats naturels et d'habitats d'espèces patrimoniaux	☺ : participation de certains chasseurs à des travaux de gestion et à des campagnes de nettoyage (Petite Camargue, Carrières de Saint Chamas et Etang de Bolmon) ☺ : travaux de gestion écologique réalisés par certains pêcheurs ☹ : Nuisances liées à la dégradation de certains milieux naturels (piétinement et utilisation de véhicules à moteur dans les entités) ☹ : dégradations d'habitats naturels et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire verbalisés (creusement illégal d'une mare et endiguement d'une partie du cordon coquiller pour accéder à une hutte de chasse) ☹ : par le passée, arasement des berges de la Touloubre et décapage de certaines zones sur environ 40 à 50 centimètres de profondeur	☺ : sensibilisation des usagers à la préservation des milieux. ☺ : mise en place progressive d'infrastructures telles que le sentier du littoral initié en 2001 ☺ : zone interdite au public au sein de l'Ancienne Poudrerie Nationale pour préserver la biodiversité (réserve naturelle le long de la berge) ☹ : nuisances ponctuelles possibles liées à la dégradation de certains milieux (piétinement et utilisation de véhicules à moteur dans les entités) ☹ : sur l'étang de Bolmon, les activités nautiques ont tendance à éroder le cordon dunaire du Jaï (accès en voiture et stationnement, piétinement, dérangement, détritus…) ☹ : certains usagers utilisent les branches de Tamaris pour allumer des barbecues sur l'étang de Bolmon, ce qui peut déclancher des incendies. Cela peut également induire un dérangement vis-à-vis de la faune	☹ : zone de transit très anthropisée et dragage au port de la pointe ☹ : zone industrielle abandonnée avec de nombreux dépôts sauvages ☹ : la création et l'entretien des pipelines a certainement conduit à la destruction d'habitats naturels et d'habitats d'espèces ☹ : la création et l'entretien de la ligne à haute tension a certainement conduit à la destruction d'habitats naturels et d'habitats d'espèces ☺ : RTE est prêt à prendre en compte dans la mesure du possible des recommandations concernant la préservation d'éventuels habitats naturels et/ou d'habitats d'espèces identifiés sur la bande d'entretien de ladite ligne

II.1.3.LES OBJECTIFS DE GESTION

OG1- Améliorer la gestion des niveaux et la qualité des eaux

L'objectif est double. Dans un premier volet, l s'agit d'agir en faveur d'une meilleure qualité des eaux notamment au niveau lagunaire en prévenant et maitrisant les pollutions en vue d'une réduction des niveaux d'eutrophisation et de contamination. Le second volet est d'améliorer les écoulements hydrauliques ou de permettre une meilleure gestion de ceux-ci afin d'assurer les niveaux d'eau adéquats dans les différentes zones humides pour préserver ou restaurer les habitats.

OG2- Améliorer la connaissance sur les espèces à enjeux forts et très forts et leurs habitats et assurer les suivis scientifiques des espèces, des habitats.

Il s'agit de réaliser les études nécessaires à une meilleure connaissance des espèces à enjeux forts et très forts, de leurs interactions avec le milieu et les autres espèces et des contraintes à leur développement.

OG3- Protéger et restaurer les habitats naturels

Cet objectif vise à protéger les habitats sensibles mais aussi à agir en faveur de l'ouverture des milieux naturels et à les entretenir.

OG4- Améliorer la prise en charge du public

Cet objectif vise à mieux gérer la fréquentation des sites Natura 2000 mais aussi à assurer une meilleure information du public ayant pour finalité une meilleure protection des habitats.

OG5- Favoriser les conditions de vies des oiseaux

Cet objectif de gestion reprend les objectifs de conservation spécifiques à la ZPS. Il a pour but de favoriser la nidification et l'hivernage des oiseaux en prévenant le dérangement sur les sites de nidification et en créant des aménagements spécifiques (îlots par exemple).

III.ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

Les engagements et recommandations de gestion sont présentés par fiche :
- une fiche pour les engagements et recommandations de portée générale : systématiquement signée par tout adhérent,

- une série de fiches qui présentent les engagements et recommandations propres à chaque type de milieux : l'adhérent signera celles correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer :

Pour les milieux :

· Milieux aquatiques – Etangs, marais et mares temporaires,

· Milieux dunaires – Dunes,

· Milieux ouverts – Roselières,

· Mosaïques agricoles,

· Milieux herbacés à caractère naturel,

· Milieux forestiers et ripisylves,

· Garrigues,

· Grottes, cavités et gîtes d'hibernation des chauves-souris

Pour les activités :

· Activités de loisirs aquatiques – canoë kayak, voile légère, baignade

· Activités de loisir : randonnée équestre, pédestre, VTT

· Activités de loisir : activités motorisées

· Activités de chasse : chasse terrestre et maritime

· Activités halieutiques : pêche professionnelle et de loisir

· Vieux bâtiments

III.1.FICHE D'ENGAGEMENT A PORTEE GENERALE

NB : Ces engagements et recommandations doivent être proposées à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte.

ENGAGEMENTS MINIMUMS

1. Ne pas détruire les espèces et les habitats d'intérêt communautaire.

2. Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels.

Le bénéficiaire sera informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au moins deux semaines avant la visite, il pourra se joindre à ces opérations et sera informé de leurs résultats.

3. Informer les mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.

4. Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.

5. Informer et demander conseil à la structure animatrice avant toute opération, intervention, chantier de nature à modifier le milieu de façon directe ou indirecte, sur les parcelles sur lesquelles la charte a été souscrite.

Point de contrôle :

1) Contrôle sur place de la non destruction des espèces et des habitats d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale des habitats figurant dans le DOCOB ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion de la charte.
2) Absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.
3) Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.
4) Document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.
5) Absence d'opérations réalisées sans information de la structure animatrice.

RECOMMANDATIONS

1. Maintenir et développer les bonnes pratiques favorisant la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

2. Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles.

3. Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle.

4. Veiller à ne pas démanteler les talus, haies, murets, et autres éléments structurants le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridor de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.

5. Veiller à la non-introduction d'espèces exotiques à caractère envahissant.

III.2. FICHES PAR MILIEUX

MILIEUX AQUATIQUES – ETANGS, MARAIS ET MARES TEMPORAIRES

Habitats ou espèces correspondant :

Lagune méditerranéenne, canaux et fossés eutrophe, herbiers à zostera, ruppia et characées, mares ou marais temporaires halo-nitrophile, zone humide eutrophe d'eaux permanentes, eau douce libre. 1303, 1304, 1310, 1321- Chiroptères. 1220 Cistude d'Europe. 1044 Agrion de Mercure

Engagements :

1) Maintenir les plans d'eau dans leur état et leurs usages actuels lorsque ceux-ci sont satisfaisants, améliorer la qualité des plans d'eau de qualité médiocre et assurer une gestion des usages compatible avec la préservation des espèces.

2) Réduire les apports eutrophisants aux milieux aquatiques maintenir et/ou rétablir les conditions hydrologiques favorables au développement des herbiers.

3) Limiter le piétinement des zones d'herbiers à zostera, ruppia et characées.

4) Ne pas réaliser de terrassement et reprofilage des berges, ne pas effectuer de travail du sol sur les sites de ponte de la cistude d'Europe identifiés, éviter la remise en suspension des sédiments sur les zones d'herbiers à zostera, ruppia et characées.

5) Effectuer un entretien courant de la végétation en place, sans défrichement ou plantation entre le 1er septembre et le 31 mars (sauf avis de la structure animatrice)

6) Ne pas utiliser de pesticides dans une bande de 20m autour des rives des plans d'eau.

Point de contrôle :

Etat des lieux de l'état des milieux aquatiques et des herbiers à zostera, ruppia et characée. Contrôle sur place de la qualité des rejets et apports dans les milieux aquatiques. Contrôle sur place du respect des procédures de travaux adaptée et des dates d'intervention. Contrôle sur place de l'absence d'utilisation des pesticides.

Recommandations :

1) Mettre en œuvre les actions et programmes de réduction des charges en contaminants et nutriments des milieux aquatiques.

2) Mettre en œuvre les mesures de protection des herbiers à zostera, ruppia et characées.

3) Favoriser des procédures de travaux limitant la remise en suspension sédimentaire à proximité des herbiers à zostera, ruppia et characées.

4) Conserver les éléments fixes du paysage (hors motifs de sécurité).

5) Maintenir les arbres en quantités suffisantes pour assurer un ombrage partiel des cours et plans d'eau.

6) Procéder à l'arrachage manuel des espèces végétales exotiques envahissantes dès qu'elles apparaissent, et en faisant appel à un organisme spécialisé dans le cas de travaux d'arrachage conséquents.

MILIEUX DUNAIRES - DUNES

Habitats ou espèces correspondant :

Laisses de mer, dunes embryonnaires, mobiles et fixées ; steppes à saladelles et prés salés, gazon de salicorne,

Engagements :

1) Ne pas prélever de sable ou effectuer de remblaiement ou de nivellement (sauf dans le cas de travaux inscrits au DOCOB ou d'autorisation administrative spécifique)

2) Ne réaliser aucun nettoyage mécanique du haut des plages du pied des dunes pouvant avoir un impact sur les habitats dunaires (dunes embryonnaires, blanches et fixées) et les zones de nidification (sterne naine).

3) Ne pas effectuer de transformation artificielle du milieu par introduction volontaire d'autres espèces que celles constituant l'habitat.

4) Limiter la circulation des engins motorisés.

5) Organiser la circulation pédestre et des engins non motorisés.

Point de contrôle :

Contrôle visuel des traces de prélèvement, remblaiement ou nivellement. Contrôle visuel des traces de nettoyage mécanique du haut des plages et pieds de dunes. Contrôle visuel d'absence d'introduction ou de colonisation récentes par des espèces non constitutive de l'habitat.

Recommandations :

1) Limiter au maximum la circulation des véhicules à moteur et plus généralement la circulation du public dans habitats dunaires.

2) Canaliser le public par des aménagements et un balisage adapté des sentiers.

3) Sensibiliser le public à la fragilité des milieux dunaires.

4) En cas de pâturage, favoriser une pratique extensive adaptée aux milieux dunaires.

MILIEUX OUVERTS – ROSELIERES

Habitats ou espèces correspondant :

Roselière, canaux et cours d'eau, 1303, 1304, 1310, 1321- Chiroptères. 1220 Cistude d'Europe. 1044 Agrion de Mercure

Engagements :

1) Ne pas procéder à la destruction mécanique (la sagne n'est pas destructrice des roselières si elle est pratiquée avec des machines à pneus ou des radeaux) ou chimique des roselière ceinturant les étangs et marais.

2) Ne pas réaliser de boisement sur les zones humides

3) Ne pas effectuer de travaux de remblaiement, de nivellement, ou de drainage entraînant un assèchement définitif des zones humides sauf en cas d'autorisation administrative spécifique.

4) Avertir la structure animatrice lorsque des travaux de busage, de curage ou d'aménagement d'ouvrages hydrauliques sont prévus par le signataire afin de concilier au mieux ces opérations avec la préservation du milieu et des espèces aquatiques.

5) Effectuer la coupe des roseaux le cas échéant avant le 15 mars pour le respect de la nidification des hérons pourprés et autres oiseaux paludicoles.

Point de contrôle :

1) Contrôle visuel des traces de destruction mécanique ou chimique, de plantation d'arbre, de remblaiement ou de nivellement.

2) Compte rendu annuel des activités de la structure animatrice et de la correspondance avec les bénéficiaires

3) Contrôle sur place des périodes de coupe.

Recommandations :

1) Mettre en œuvre une concertation relative à la gestion des niveaux d'eau.

2) Informer la structure animatrice de dysfonctionnement de la zone humide ou des ouvrages hydrauliques.

3) Ne pas curer les canaux et cours d'eau entre octobre et mars (période d'hibernation de la Cistude d'Europe) et éviter les travaux sur berges pendant la période printanière (période de nidification des oiseaux).

4) Eviter le piétinement du bétail sur les berges

5) Assurer le rôle de sentinelle sur l'état sanitaire de la faune sauvage et l'état des milieux aquatiques.

6) Pratiquer l'activité de sagne en utilisant des engins à pneus basse pression ou des radeaux selon les niveaux d'eau et maintenir les zones de nidification du Héron pourpré non coupées.

MOSAÏQUES AGRICOLES

Habitats ou espèces correspondant :

Surface de culture oléïcole, vergers, prairies de fauche, pâturage, haies, bosquets et arbres isolés

Engagements :

1) Procéder à l'entretien des haies, arbres et arbustes en dehors des périodes de nidification notamment des passereaux (mars à juillet)

2) Ne pas utiliser d'espèces exotiques ou de résineux pour la reconstitution des haies.

Point de contrôle :

Contrôle visuel

Recommandations :

1) Ne pas couper d'arbres accueillant des nids et ne pas réaliser de travaux de coupe ou d'entretien autour de ces arbres entre mars et juillet

2) Conserver des arbres à cavités, morts ou sénéscents ainsi que les éléments favorables à la biodiversité (mares, point d'eau…) sous réserve que cela ne présente pas de risque d'un point de vue sanitaire ou en termes de sécurité publique

3) Maintenir les éléments paysagers existant et favorables aux espèces

4) Pratiquer des fauchages tardifs, avec récolte du centre vers l'extérieur, à vitesse réduite et utiliser un dispositif d'effarouchement et de barre d'envol

5) Ne pas réaliser de désherbage chimique de la végétation au niveau des haies. Privilégier le désherbage mécanique.

6) Favoriser l'utilisation d'espèces locales pour les plantations de reconstitution des haies.

MILIEUX HERBACES A CARACTERE NATUREL

Habitats ou espèces correspondant :

Pelouses sèches, pelouse maigres, végétation vivace, prairies

Engagements :

1) Ne pas détruire le milieux (retournement, nivellement, mise en culture, désherbage chimique) sauf dans le cadre d'opération de restauration prévues dans l'intérêt des habitats et des espèces (selon diagnostic agro-environnemental et/ou avis du comité de pilotage).

2) Ne pas effectuer de plantations d'arbres

3) Pratiquer le fauchage des parcelles du centre vers l'extérieur

4) Ne pas réaliser d'amendement, de fertilisation, de traitements phytosanitaires sur les pelouses, sauf dans le cas où c'est la seule alternative possible (selon diagnostic agro-environnemental et/ou avis du comité de pilotage).

Point de contrôle :

1) Absence de trace de travail au sol et mise en culture sauf dans le cadre des opérations de restauration prévues,

2) Absence de trace de plantation, absence d'amendement, de fertilisation et de traitements phytosanitaires,

3) Vérification sur place de l'absence d'épandage,

Recommandations :

1) Favoriser la gestion par un pâturage extensif adapté et pérenniser le cas échéant le maintien du patrimoine naturel d'intérêt communautaire dans l'état de conservation favorable.

2) Raisonner l'utilisation des vermifuges sur le bétail et préférer les traitements biologiques

3) Maintenir les éléments paysagers existants et favorables aux espèces : bosquets, haies, arbres isolés, talus, petit patrimoine bâti de pierre.

4) Favoriser les travaux d'entretien en dehors des périodes de nidification des oiseaux (février à août)

MILIEUX FORESTIER ET RIPISYLVES

Habitats ou espèces correspondants :

Forêt galerie à Salix alba et Populus alba et forêt de chêne vert, 1303, 1304, 1310, 1321-Chiroptères ; 1088, grand capricorne.

Engagements :

1) Maintenir les surfaces et la nature des boisements identifiés lors des inventaires réalisés pour le Tome 1 du DOCOB : pas de défrichement pour mise en cultures ; équipement, urbanisation ; pas de plantation nouvelle de peupliers ou d'essence exotiques ; pas d'aménagements susceptibles de modifier les conditions d'alimentation hydrique de l'habitat et la dynamique du cours d'eau.

2) Réaliser des travaux forestiers en respectant les périodes sensibles pour la faune, la flore et le sol

3) Ne pas effectuer de coupe rase sur la bande de boisement rivulaire située entre la berge et 10m de celle-ci afin d'y maintenir une végétation arbustive et arborée d'essences locales

4)La gestion de la ripisylve se fera principalement par non-intervention. Les peuplements seront laisser évoluer vers une maturation et les arbres morts seront maintenus en dehors des zones fréquentés par le public.

Point de contrôle :

1) Contrôle sur place de l'absence de défrichement, de transformation par plantation et de travaux hydraulique

2) Absence de travaux en cours lors de contrôle réalisée en périodes sensibles

3) Contrôle sur place du respect de la présence dune bande de ripisylve

Recommandations :

1) Éviter les travaux en saison de reproduction des amphibiens et des oiseaux (février à août)

2) Laisser au sol une partie des bois morts et vieille souches

3) Privilégier la régénération naturelle des boisements alluviaux là où ils ont besoin d'être reconstitués ; laisser les parcelles évoluer librement et accélérer leur évolution en favorisant les essences locales.

4) Encourager le mode d'entretien des frênes en têtard favorables aux insectes saproxyliques

5) Limiter l'utilisation de désherbants dans les travaux d'exploitation et d'entretien

6) Réaliser les travaux forestiers avec des outils d'exploitation et de débardage respectant les sols et les cours d'eau.

GARRIGUES

Habitats ou espèces correspondant :

Garrigues primaires, garrigue basse à thym, garrigue à chêne kermès et romarin, peuplement pionnier de pin d'alep

Engagements :

1) Favoriser un pâturage extensif adapté, et toute opération favorisant le maintien des milieux ouverts

2) Maintenir les éléments paysagers existants favorables aux formations tels que : bosquets, haies, arbres isolés et au petit patrimoine bâti tel que talus, murets de pierre sèche et petit bâti en pierre.

Point de contrôle :

Contrôle sur place de l'absence de défrichement, de plantation de résineux et d'essences exotiques et d'absence de destruction du petit patrimoine bâti.

Recommandations :

Pas de défrichement ; pas de plantation de résineux et d'essences exotiques

GROTTES, CAVITES ET GITES D'HIBERNATION DES CHAUVES-SOURIS

Habitats ou espèces correspondant :

1303 ; 1304 ; 1307 ; 1310 ; 1316 ; 1321 chiroptères

Engagements :

1) Ne pas intervenir ou procéder à des aménagements susceptibles de modifier l'habitat de grotte ou leur accessibilité

2) Ne pas autoriser ni pratiquer soi-même des activités susceptibles de déranger les populations de chauves souris

3) Ne pas installer d'éclairages artificiels dans les cavités

4) Ne pas effectuer de dépôts d'immondices à l'intérieur ou à l'entrée des gîtes d'hibernation

Point de contrôle :

Contrôle visuel

Recommandations :

1) Eviter toute activité génératrice de nuisances sonores ou de dérangements intentionnels toute l'année à proximité de colonies ou d'individu isolé (avis préalable favorable du chiroptérologue).

2) Limiter le colmatage des fissures, trous et anfractuosités de la voûte et des parois, sauf après avis favorable d'un chiroptérologue.

III.3. FICHES PAR ACTIVITES

ACTIVITES DE LOISIRS AQUATIQUES – CANOË KAYAK, VOILE LEGERE, BAIGNADE

Engagements :

1) Faire respecter la tranquillité de la faune, de la flore et des zones protégées pour nidification des oiseaux.

2) Faire respecter les chemins d'accès existants et balisés au public ainsi que les aménagements de protection des milieux dunaires.

3) Sensibiliser le public au respect et à la fragilité des milieux naturels ou espèces visés par Natura 2000 en diffusant les outils de vulgarisation existants.

Point de contrôle :

Contrôle visuel

Recommandations :

1) Eviter les débarquements sur les cordons dunaires abritant des sites de reproduction et de nidification des oiseaux, en particulier Sterne naine.

2) Informer les usagers et pratiquants d'activités nautiques et balnéaires de la fragilité des secteurs concernés.

ACTIVITES DE LOISIR : RANDONNEE EQUESTRE, PEDESTRE, VTT

Engagements :

1) Avertir la structure animatrice de l'organisation de manifestations sportives importantes.

2) Faire respecter les chemins d'accès existants et balisés au public ainsi que les aménagements de protection des milieux dunaires.

3) Informer la structure animatrice de la création de nouveaux chemins et des chemins empruntés lors de randonnées accompagnées afin de s'assurer que l'itinéraire ne traverse pas des zones de nidification ni d'habitats d'intérêt communautaire sensibles à la fréquentation.

Recommandations :

1) Eviter le dérangement de la faune par la divagation des chiens.

2) Ne pas quitter les chemins balisés.

3) Respecter les aménagements de protection des milieux naturels.

4) Informer les usagers et pratiquants d'activités de la fragilité des secteurs concernés.

ACTIVITES DE LOISIR : ACTIVITES MOTORISEES

Engagements :

1) Avertir la structure animatrice de l'organisation de manifestations sportives importantes et prendre en compte la fragilité des sites en adaptant les conditions d'organisation pour ne pas porter atteinte aux milieux naturels et aux espèces.

2) Informer la structure animatrice de la création de nouveaux chemins et des chemins empruntés lors de randonnées accompagnées afin de s'assurer que l'itinéraire ne traverse pas des zones de nidification ni d'habitats d'intérêt communautaire sensibles à la fréquentation.

Recommandations :

1) Ne pas fréquenter les espaces naturels hors des chemins déjà existants

2) Respecter les aménagements de protection des milieux naturels.

ACTIVITES DE CHASSE : CHASSE TERRESTRE ET MARITIME

Engagements :

1) Effectuer les repeuplements à partir d'espèces animales présentant les mêmes caractéristiques génétiques et phénotypiques que les populations locales.

2) Informer la structure animatrice de la création de nouveaux aménagements liés à la chasse ou à l'entretien des huttes afin de limiter la dégradation des d'habitats d'intérêt communautaire.

Recommandations :

1) Participer aux phases de concertation pour la mise en place d'un calendrier collectif de gestion des niveaux d'eau.

2) Pour la chasse au gibier d'eau : adapter la gestion de l'assec estival à l'état des roselière et les niveaux d'eau printanier aux oiseaux nicheurs présents.

3) Pour les aménagement nouveaux ou l'entretien des aménagements existants limiter leur surface et favoriser l'utilisation de méthodes non destructrices pour les milieux et éviter les engins avec roues-cages.

4) Poursuivre la mise en place d'outils de suivi des populations et des prélèvements.

5) Maintenir dans le cadre de l'activité un rôle de sentinelle sur l'état sanitaire de la faune sauvage.

ACTIVITES HALIEUTIQUES : PECHE PROFESSIONNELLE ET DE LOISIR

Engagements :

1) Effectuer les repeuplements à partir d'espèces animales présentant les mêmes caractéristiques génétiques et phénotypiques que les populations locales.

2) Ne pas entraver la circulation des espèces piscicoles par la pose de filets sur toute la largeur des canaux.

Recommandations :

1) Participer aux phases de concertation pour la mise en place d'un calendrier collectif de gestion des niveaux d'eau.

2) Avertir la structure animatrice de la présence d'espèces envahissantes

3) Maintenir dans le cadre de l'activité un rôle de sentinelle sur l'état sanitaire de la faune sauvage.

4) Sensibiliser le public sur la gestion des ressources piscicoles et les espèces protégées.

5) Valoriser l'image de la pêche durable et respectueuse des espèces patrimoniales.

6) Limiter l'ancrage sur les herbiers des lagunes

VIEUX BATIMENTS

Engagements :

Avertir la structure animatrice en cas d'observation de chauves-souris afin qu'elle relaie l'information auprès des structures spécialisées.

Recommandations :

1) Ne pas détruire les vieux bâtiments pouvant servir de gîte de reproduction pour les chiroptères et les oiseaux nicheurs.

2) Ne pas obstruer les « petits accès » aux vieux bâtiments.

3) En cas de réhabilitation de vieux bâtiments, contacter la structure animatrice qui pourra transmettre des conseils pour la prise en compte des besoins des chauves-souris dans les techniques de réhabilitation.